

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
**112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne**  
-----

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_001B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 février 2023  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2023 / 001	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, Mme Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, Mme Chey-Rithy Chhiv-Tep, Mme Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, Mme Fabienne Jobard, Mme Séverine Jacquin, Mme Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M. Philippe Huguenet, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, Mme Angélique Colle <u>Excusés avec pouvoir</u> : <u>Excusées</u> : Mme Jacqueline Laroche, Mme Nathalie Millet, Mme Martine Guyon, Mme Maryvonne Cretin-Maitenaz, Mme Christine Jean-Prost, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Absente</u> : Mme Virginie Poussin
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 20 présents 0 excusé avec pouvoir 6 excusées 1 absente	
Nombre de votants : 20	
<u>Date de convocation</u> : 15 février 2023	
<u>Objet</u> : Installation des nouveaux conseillers communautaires de la commune de Morbier	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Muzzafer Kurt

Le Président expose :

A la suite de la démission de Monsieur Daniel Flament, Maire de la Commune de Morbier, de nouvelles élections municipales ont été organisées au sein de ladite commune le 8 janvier 2023. Parallèlement à cette élection, les nouveaux conseillers communautaires suivants, chargés de représenter la Commune de Morbier au sein de Haut-Jura Arcade Communauté, ont été désignés :

Conseillers titulaires :

M. Philippe HUGUENET  
M<sup>me</sup> Maryvonne CRETIN-MAITENAZ  
M. Laurent PAGET  
M<sup>me</sup> Séverine JACQUIN  
M. Gérard BONNET  
M<sup>me</sup> Florence BOHLY  
M. Carlos MENOITA DOS SANTOS  
M<sup>me</sup> Christine JEAN-PROST

Conseillers suppléants :

M. Jérôme BAILLY-SALINS  
M<sup>me</sup> Sonia KADIB

Par conséquent, il y a lieu de procéder à l'appel des nouveaux membres du Conseil communautaire et de déclarer ces derniers installés dans leurs fonctions.

Monsieur Laurent PETIT déclare installer l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Morbier désignés ci-dessus dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 06/03/2023.

AFFICHÉE le 06/03/2023  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
**112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne**  
-----

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_002B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 février 2023  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2023 / 002	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, Mme Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, Mme Chey-Rithy Chhiv-Tep, Mme Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, Mme Fabienne Jobard, Mme Séverine Jacquin, Mme Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M. Philippe Huguenet, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, Mme Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : <u>Excusées</u> : Mme Jacqueline Laroche, Mme Nathalie Millet, Mme Martine Guyon, Mme Maryvonne Cretin-Maitenaz, Mme Christine Jean-Prost <u>Absente</u> : Mme Virginie Poussin
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 0 excusé avec pouvoir 5 excusées 1 absente	
Nombre de votants : 21	
<u>Date de convocation</u> : 15 février 2023	
<u>Objet</u> : Désignation d'un délégué communautaire au Syndicat Mixte du Haut-Jura	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Muzzafer Kurt

Le Président expose :

Suite à l'installation de nouveaux membres au sein du Conseil communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué communautaire au Syndicat mixte du Haut-Jura.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Gérard BONNET

comme délégué communautaire autorisé à siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte du Haut-Jura.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 06/03/2023.

AFFICHÉE le 06/03/2023  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
**112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne**  
-----

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_003B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 février 2023  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2023 / 003	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, Mme Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, Mme Chey-Rithy Chhiv-Tep, Mme Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, Mme Fabienne Jobard, Mme Séverine Jacquin, Mme Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M. Philippe Huguenet, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, Mme Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : <u>Excusées</u> : Mme Jacqueline Laroche, Mme Nathalie Millet, Mme Martine Guyon, Mme Maryvonne Cretin-Maitenaz, Mme Christine Jean-Prost <u>Absente</u> : Mme Virginie Poussin
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 0 excusé avec pouvoir 5 excusées 1 absente	
Nombre de votants : 21	
<u>Date de convocation</u> : 15 février 2023	
<u>Objet</u> : Désignation de 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour la commune de Morbier au SICTOM du Haut-Jura	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Muzzafer Kurt

Le Président expose :

Suite à l'installation de nouveaux membres au sein du Conseil communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Commune de Morbier au sein du SICTOM du Haut-Jura.

La liste des délégués municipaux arrêtée dans la Commune de Morbier, pour constituer la liste intercommunale qui siègera au SICTOM, est la suivante :

Délégués titulaires :

M. Laurent PAGET

M. Carlos MENOITA DOS SANTOS

Délégués suppléants :

M<sup>me</sup> Léa SAULDUBOIS

M. Gérard BONNET

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués ci-dessus comme délégués communautaires autorisés à siéger au Conseil syndical du SICTOM du Haut-Jura.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 06/03/2023.

AFFICHÉE le 06/03/2023

Signé électroniquement par

Le Président,

Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
**112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne**  
-----

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_004B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 février 2023  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2023 / 004	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, Mme Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, Mme Chey-Rithy Chhiv-Tep, Mme Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, Mme Fabienne Jobard, Mme Séverine Jacquin, Mme Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M. Philippe Huguenet, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, Mme Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : <u>Excusées</u> : Mme Jacqueline Laroche, Mme Nathalie Millet, Mme Martine Guyon, Mme Maryvonne Cretin-Maitenaz, Mme Christine Jean-Prost <u>Absente</u> : Mme Virginie Poussin
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 0 excusé avec pouvoir 5 excusées 1 absente	
Nombre de votants : 21	
<u>Date de convocation</u> : 15 février 2023	
<u>Objet</u> : Désignation d'un délégué à l'association des communes forestières	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Muzzafer Kurt

Le Président expose :

Suite à l'installation de nouveaux membres au sein du Conseil communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué suppléant pour représenter Haut-Jura Arcade Communauté au sein de l'Association des communes forestières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Jean-Gabriel ROBEZ-MASSON

comme délégué suppléant pour représenter Haut-Jura Arcade Communauté au sein de l'Association des communes forestières.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 06/03/2023.

AFFICHÉE le 06/03/2023  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
**112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne**  
-----

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_005B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 février 2023**

**19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2023 / 005	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, Mme Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, Mme Chey-Rithy Chhiv-Tep, Mme Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, Mme Jacqueline Laroche, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, Mme Fabienne Jobard, Mme Séverine Jacquin, Mme Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, Mme Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, Mme Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : <u>Excusées</u> : Mme Nathalie Millet, Mme Martine Guyon, Mme Christine Jean-Prost <u>Absente</u> : Mme Virginie Poussin
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	
0 excusé avec pouvoir	
3 excusées	
1 absente	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 15 février 2023	
<u>Objet</u> : Commissions thématiques : mise à jour des membres	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Muzzafer Kurt

Le Président expose :

Suite à l'installation de nouveaux membres en son sein, le Conseil communautaire est appelé à procéder à la mise à jour des membres des commissions thématiques consultatives suivantes :

- Commission des finances ;
- Commission CLECT ;
- Commission sur la réflexion intercommunale ;
- Commission développement économique ;
- Commission patrimoine, travaux en régie, matériel, services techniques mutualisés, gestion du numérique ;
- Commission du tourisme et de l'environnement ;
- Commission services aux habitants (médiathèque, école de musique, sport, transport à la demande, transport périscolaire, santé, magazine, ...) ;
- Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Commission d'appels d'offres ;
- Commission Intercommunale des impôts directs ;
- Commission TEPOS-TEPCV ;
- Comité technique rénovation OPAH ;
- Comité technique paritaire et CHSCT – Représentants des élus.
- COPILs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE la composition des différentes commissions jointe en annexe.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 06/03/2023.

AFFICHÉE le 06/03/2023  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

**PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 – 19H00**

Date de convocation : le 6 décembre 2022  
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27  
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents : 23  
Nombre de votants : 25

Ont assisté à la séance :

**Titulaires** : M. Laurent Petit, M<sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M<sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M<sup>me</sup> Catherine Crestin-Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafert Kurt, M. Eric Lamy au Rousseau, M<sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M<sup>me</sup> Martine Guyon, M<sup>me</sup> Fabienne Jobard, M<sup>me</sup> Séverine Jacquin, M<sup>me</sup> Florence Bohly, , M. Carlos Menoita Dos Santos, M<sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M<sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret (arrivé à 19h13, lors du point III), M<sup>me</sup> Bénédicte Bourgeois (arrivée à 19h13, lors du point III), M<sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson

**Excusés** : M<sup>me</sup> Virginie Poussin (pouvoir à M. Florent Villedieu), M. Gérard Bonnet (pouvoir à M<sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz), M. Daniel Flament

**Absente** : M<sup>me</sup> Nathalie Millet

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Monsieur Eric Lamy au Rousseau accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Président signale la présence d'un large public. En effet, comme cela a pu être le cas lors des dernières années, le dernier Conseil communautaire de l'année est suivi d'un repas de Noël auquel, outre les élus de la Communauté de communes, sont conviés les élus des communes membres ainsi que les différents responsables des services d'Arcade. Il profite alors de leur présence afin de présenter à ses pairs les nouveaux agents arrivés au cours de l'année :

- Monsieur Martin Comte, en qualité de chargé de mission « Transition énergétique », en remplacement de Monsieur Paul Soulié ;
- Monsieur Emmanuel Jacquier, nouveau directeur de l'École de musique, qui était déjà présent auparavant dans l'établissement en tant que professeur de trombone ;
- Madame Pauline Billet, en qualité de chef de projet « Petites villes de demain », en remplacement de Madame Fanny Stachowiak ;
- Madame Karine Chevrier, en tant que secrétaire de la Communauté de communes ;
- Monsieur Marc Cretin, nouveau directeur de l'Office de tourisme, en remplacement direct de Monsieur Vincent Raton, qui a pris d'autres fonctions au sein d'Arcade et la Commune de Hauts de Bienne.

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022**

Monsieur le Président demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le compte-rendu du Conseil communautaire du 14 novembre 2022.

## II. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (URBAIN ET ZAD)

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD) :

Propriétaire	lieu du bien			
Monsieur DOURIAT Georges	2388 Route des Fontaines	Bellefontaine	1 maison	libre à la vente
IMMODP	139 et 159 Les Grands Biefs	Bellefontaine	1 appartement + 1 cave + 1 stationnement	libre à la vente
Madame Camille VINCENT	5025 Route de la Vallée	Morbier	1 atelier + 1 terrain	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	66 Place Saint Michel	Morbier	1 Plateau + 1 cave + 1 garage	libre à la vente
Monsieur et Madame BENOIT-GONIN Jérôme et	1 Rue de la Traversière	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
Monsieur COLIN valéry	2 Rue des Forges	Morez	1 appartement + 1 grenier	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	5 rue victor Considérant	Morez	1 comble	libre à la vente
SCI ARSLAN 2	18 rue pasteur	Morez	1 maison	libre à la vente
Monsieur MEZHOUD Makhlof et Madame SADAOUI	1 impasse des sorbiers	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
2SACA	1 rue voltaire	Morez	1 appartement + 1 stationnement	libre à la vente
2SACA	1 rue voltaire	Morez	3 appartement + 2 stationnement +1 cave	libre à la vente
2SACA	1 rue voltaire	Morez	1 appartement + 1 jardin	libre à la vente
Madame LIZON-TATI Elodie	8 rue Hyacinthe Cazeaux	Morez	1 studio	libre à la vente
2SACA	1 rue voltaire	Morez	1 appartement + 1garage+1 parking	libre à la vente
Madame HUMBERT Michelle	205 rue de la republique	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
Monsieur BENCHIKH et Madame DIB Fatima	4 Rue Gambetta	Morez	1 studio	libre à la vente

Le Président signale le peu de transactions immobilières depuis le dernier Conseil communautaire, en raison principalement du faible délai ayant séparé les deux réunions. Toutefois, il remarque des ventes dans chacune des communes membres d'Arcade, à l'exception de Longchaumois. « *Les bonnes affaires se font en été, à Longchaumois* », signale avec humour celui-ci. Il précise ensuite à ses collègues qu'il n'a pas fait usage, ni n'a délégué son droit de préemption, concernant les déclarations d'intention d'aliéner présentées à l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre du droit de préemption urbain et ZAD.

## III. MARCHÉ DE SUIVI-ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

Le Président profite du point pour résumer les actions menées dans le cadre du précédent marché de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), s'étant exécuté sur ces 3 dernières années, et qui concerne l'ensemble du territoire arcadien. Il souligne qu'un certain nombre de dossiers ont été traités, dans lesquels les particuliers ont pu être accompagnés dans leur projet de rénovation immobilière. Un bilan définitif des actions ayant été menées sera à ce titre prochainement transmis aux élus.

Globalement, le Président a pu constater qu'il y a eu bien plus de dossiers sur de « l'aménagement de confort » des logements, que sur de la rénovation énergétique, aspect que la Communauté de communes souhaitait encourager en priorité. Il nuance néanmoins ce constat par la crise sanitaire s'étant manifestée durant la période couverte par le marché. En effet, poursuit-il, bon nombre de ménages ont préféré privilégier des placements sur leur livret A, le temps d'obtenir une meilleure visibilité sur l'après-COVID, que se lancer dans des projets de rénovation. Cependant, constate-t-il, dernièrement, certains projets, qui avaient été mis en attente, commencent à être relancés.

Le Président informe que l'OPAH à hauteur du territoire est dorénavant terminée et que la nouvelle se recentre sur la partie « fond de vallée » de la Commune historique de Morez, périmètre défini au sein de la convention d'objectifs, signée notamment avec l'État et l'Anah. Dans cette nouvelle opération, il précise que sera particulièrement question d'aménagement d'ilots, de destructions de bâtiments, d'aménagements publics, etc...

A ce titre, le Président rappelle que, lors du Conseil communautaire du 8 juin 2022, pouvoir lui avait été donné de relancer et signer le marché de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Dans un souhait de transparence vis-à-vis de ses pairs, bien qu'il n'y soit pas soumis, comme il ne s'agit pas en l'espèce d'une délégation, le Président veut tout de même informer l'assemblée délibérante des décisions qui ont été prises par la Commission d'appel d'offres et, par voie de conséquence, du contrat qu'il a été amené à signer.

Il indique que le marché a été attribué à la société « *Solih Jura Saône-et-Loire* ». A titre indicatif, la partie forfait de la tranche ferme s'élève à 34 500,00 € TTC par an et sera complétée, conformément au type de contrat lancé par une partie à bons de commande, dans la limite de 130 000,00 € TTC maximum sur 4 ans pour cette seule partie. Il ajoute que le marché ayant été notifié à ladite société le 21 novembre 2022, il commence donc à cette date pour une durée de 4 ans.

⇒ **Arrivée à 19h13 de Madame Bénédicte Bourgeois et Monsieur Yann Bondier-Moret**

Considérant l'autorisation accordée au Président lors du Conseil communautaire du 8 juin 2022 pour la signature de ce marché, le Conseil communautaire prend note de la conclusion de ce dernier.

#### **IV. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA STRUCTURE ARCADE MOREZ FRANCE SERVICES PAR HAUT JURA ARCADE COMMUNAUTAUTE**

Avant d'aborder le point spécifique à la structure Arcade Morez France Services, le Président tient à retracer brièvement l'historique de sa création. Il y a quelques années, sur le site actuel de Villedieu, qui était précédemment une école maternelle, était installé le centre social de la Bise. Bien que répondant à un besoin de la population, l'association a connu de graves difficultés, du fait de l'absence de crédits et ressources suffisantes pour exercer ses activités, ce qui a mené à la fermeture du centre social. Considérant la persistance du besoin, la Commune de Morez a mis en place, à la suite, une Maison des Services A la Population (MSAP), préambule de ce qui est devenu dernièrement, à l'initiative de l'État, par l'intermédiaire de subventions préfectorales dédiées, la Maison France Services et cela depuis déjà 1 an.

Le Président signale que celle-ci rayonne actuellement sur tout le territoire arcadien, voire au-delà, car, du fait de l'absence de structures similaires sur les territoires du Grandvaux et de la Station des Rousses, la population de ces territoires, demandeuse de tels services, se déplace vers la structure morézienne. L'élu déplore qu'en dépit de discussions et projets de développement de la structure actuelle (du fait de pourparlers avec la Grandvallièrre sur une mutualisation du service et des installations), l'État n'a pas souhaité, pour l'heure, accompagner ces mutations et laisse seuls les territoires s'occuper du devenir et de la croissance du dispositif. Cependant, il garde tout de même espoir de voir la situation évoluer dans le bon sens à l'avenir.

Ensuite, le Président évoque les trois objectifs poursuivis par la structure : une meilleure accessibilité des services publics, une plus grande simplicité des démarches administratives et une qualité de service renforcée. Il s'agit d'un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les administrés, leur permettant d'être accompagnés dans la réalisation de leurs principales démarches administratives, au plus près du terrain, avec un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA ; tout comme à certains organismes locaux : Passerelle 39, MDS... L'idée est également, souligne-t-il, d'apprendre aux usagers à faire, au lieu de se substituer à eux dans leurs démarches.

Le Président informe que c'est justement dans cette idée d'accompagnement que l'État a dernièrement souhaité accompagner, par la création de fonds spécialement dédiés à cet effet, le recrutement de conseillers numériques, pour aider les usagers non-familiers avec l'outil numérique, alors que ce dernier est aujourd'hui universellement obligatoire pour la quasi-totalité des formalités administratives. La volonté est d'éviter la fracture numérique avec une certaine frange de la population.

Toutefois, comme le fait remarquer le Président, la mise en place de ces services, bien qu'efficace, nécessite certains moyens, qu'il présente et détaille à ses pairs au travers du plan de financement prévisionnel de la Maison France Services au titre de l'année 2022 :

## Plan de financement prévisionnel 2022

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023



ID : 039-243900479-20230221-2023\_006-DE

Dépenses			Recettes		
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>					
Total service	8660				
Intervenants extérieurs	0	Partenariat "gratuit", mise à disposition, convention	Subventions Préfecture Jura	15000	FNADT
Petites fournitures	800	Fournitures bureau, enveloppe, feuilles, administratif	Subventions Préfecture Jura	15000	FNTS
documentation générale	1750	Abonnement, ou veille juridique et documentaire, support formation (WEKA)	Subv. Autres organismes	0	
alimentation	200	accueil associations, réunions partenariat			
frais de déplacement	300	Déplacement départemental et local à la demande des opérateurs (COPIL, formation...)			
Formation	0	formation Fce Serv dispensée sans coût (cf charte)			
communication	400	Flyer FS (impression en interne en A4, comm fournie par Etat)	Location salle d'animation (régie)	0	Ventilation sur service EVS pour 2022, 2021 : 500
fête et cérémonie	500	Inauguration de la mutualisation "ARCADE MOREZ FS"	Photocopies (régie)	500	
Entretien	700	produits d'entretien et matériel ménager			
prestation de services	1500	ETG, photocopieurs, presta numérique...			
frais de télécommunication	2000	abonnement téléphonique et internet (en lien avec Alex)			
maintenance et petits travaux	500	en lien avec les ST			
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT sur le BATIMENT</b>					
Total service	11750				
Chauffage, électricité, eau	11750	50 % de l'usage du bâtiment			
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>			subvention masse salariales Conseillers numériques	60824,4	2 ETP (poste ARCADE HJ)
Total service	122995,6				
Chef de pôle - Responsable France Services	4897,62	0.1 ETP			
Agents d'accueil FS	49656,88	0.4 ETP + 0.9 ETP			
Agent d'entretien	7616,7	0.25 ETP			
Pour information, conseillers numériques	60824,4	2 ETP (poste ARCADE HJ)			
			Remboursement de frais par HJ Arcade	52 071,20	
<b>TOTAL 1143395,60</b>			<b>TOTAL 1143395,60</b>		

Bien que la structure soit accompagnée de différentes manières, le Président indique que les frais de fonctionnement représentent tout de même un reste à charge à la collectivité de 52 071,20 euros. Aujourd'hui, par son utilisation, et de l'historique de sa création, la proposition qui est faite est de continuer à laisser la Ville de Hauts de Bienne gérer la structure, tandis que la Communauté de communes la finance de son côté. Une convention précisera les modalités de ce remboursement.

Le Président explique que la personne responsable de la structure est Madame Marine Vandelle, responsable du pôle cohésion sociale et éducation au sein de la Commune de Hauts de Bienne.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe de remboursement des frais de l'établissement « France Services » par Haut-Jura Arcade Communauté à la Commune de Hauts de Bienne ;
- Valide la convention qui définit les modalités de remboursement ;
- Autorise le Président à signer cette dernière.

## V. RESSOURCES HUMAINES : ASSURANCE SOFAXIS

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_006-DE

Berger  
Levrault

Le Président rappelle que l'établissement a souscrit auprès de SOFAXIS un contrat d'assurance statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL et pour les agents affiliés à L'IRCANTEC, et cela pour une durée de 4 ans, soit de début 2021 à fin 2024. Cette assurance a pour objet de couvrir l'intercommunalité en cas d'accidents de service, de maladie imputable au service et de décès.

Le Président explique que dernièrement, Arcade a été informée de la décision de la compagnie d'assurance de revoir les conditions du contrat des agents affiliés à la CNRACL au vu de l'augmentation importante des absences au niveau national, mais surtout départemental, sur la période 2020-2021. Pour rappel, notre taux actuel est de 1,98% avec un taux de remboursement des indemnités journalières de 100%. SOFAXIS propose donc plusieurs alternatives avec différents taux :

- N°1 : 3,96% pour un taux de remboursement des indemnités journalières de 100% ;
- N°2 : 3,71% pour un taux de remboursement des indemnités journalières de 90% ;
- N°3 : 3,45% pour un taux de remboursement des indemnités journalières de 80%.

Le Président propose au Conseil communautaire de choisir l'offre tarifaire alternative n°1 des agents affiliés à la CNRACL au taux de 3,96%, afin de conserver la même couverture de remboursement des indemnités journalières que les années précédentes. « *Ce n'est pas une bonne nouvelle, mais c'est ainsi* », déplore-t-il, fataliste.

Monsieur Laurent Paget demande sur quelle durée sera appliquée cette augmentation de coût. Le Président lui répond que celle-ci sera appliquée à partir de l'année 2023. L' élu morberand est stupéfié d'une telle augmentation, de l'ordre du double de la précédente cotisation. Le Président tempère ce constat en signalant que les remboursements à la Communauté de communes ont quasiment été multipliés par 4. Madame Martine Riellan, Directrice générale des services mutualisée, en qualité d'intervenant extérieur, précise le propos présidentiel, en énonçant que pour environ 30 000 euros de cotisations, il y a eu pour plus de 100 000 euros de remboursement. Cependant, souligne-t-elle, la difficulté au sein de ce contrat est que la compagnie, en plus de rembourser sur le moment les frais d'hospitalisation, doit également provisionner les dépenses prévisibles de santé des agents concernés sur une longue durée. Par ailleurs, la Directrice ajoute qu'à l'heure actuelle, Arcade peut encore bénéficier d'un remboursement à hauteur de 100 % mais SOFAXIS a informé l'établissement que ce taux de couverture ne pourra pas être garanti pour les prochaines années.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'offre tarifaire alternative N°1 des agents affiliés à la CNRACL au taux de 3,96%.

## VI. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

Le Président explique que depuis quelques années, le recours à la mutualisation des agents entre la Communauté de communes et la Ville-centre a été accentué, afin de partager les compétences entre les deux entités et ainsi pouvoir se permettre de recruter certains profils plus spécialisés. L' élu présente à ses pairs la liste précise de ces mutualisations :

- 1) 4 agents de la Commune de Hauts de Bienne auprès de Haut-Jura Arcade Communauté :
  - Le poste de directrice générale des finances, qui est également mise à disposition du Syndicat mixte du Haut-Jura ;
  - Le poste de directrice de la communication, à raison de 80% pour la Commune et 20% pour Arcade. Le Président souligne qu'un comptage a lieu au fil de l'année pour bien s'assurer de la correspondance de ce ratio. Il informe également que le comptage est lissé sur plusieurs années, car, prenant exemple sur la construction du site internet de l'intercommunalité, certaines années sont marquées par des gros projets ponctuels qui ne reflètent pas le fonctionnement habituel du service ;
  - Le poste de graphiste, où le temps de travail alloué à chaque entité est déterminé de la même façon que le poste de directrice de la communication ;

- Le poste de juriste, où un bilan sera réalisé ultérieurement, en raison des mouvements avant eu lieu sur ce poste lors des années 2022/2023 (où l'agent en poste est en congé maternité et où son remplaçant n'a pas le même ratio d'heures

## 2) 4 agents de Haut Jura Arcade Communauté auprès de la Commune de Hauts de Bienne :

- Le poste de directrice générale des services, partagée à part égale entre Hauts de Bienne et Arcade ;
- Le poste de responsable informatique, partagé également avec le Syndicat mixte du Haut-Jura. Le Président précise que la mise à disposition est calculée à partir de 25% pour la Ville et 25% pour les 2 établissements publics de coopération intercommunale. La part restante est constituée de l'activité de responsable administratif d'Arcade ;
- Le poste de chargé de la commande publique, où Monsieur Jérémy Massart juge le ratio de 50% pour la Commune et 50% pour l'intercommunalité comme correspondant à la réalité de son quotidien ;
- Le poste de chargé de développement et des affaires générales, avec également un ratio de l'ordre de 50% chacun ;
- Le poste d'agent de la salubrité, avec une activité de moitié pour la Ville, sur de la salubrité urbaine et une autre moitié pour la Communauté de communes, sur l'entretien de moloks ;
- Le poste de pilote de développement, nouvellement créé, où l'agent en charge, Monsieur Edouard Prost, vient tout juste d'arriver, est également partagé à part égale entre Hauts de Bienne et Arcade.

6

Le Président indique qu'une refacturation a lieu en une seule fois en fin d'année, en fonction des ratios précités. Il complète sa présentation en ajoutant le poste de Monsieur Gaëtan Drieux, le chauffagiste d'Arcade, qui a la particularité de travailler pour l'ensemble des communes membres d'Arcade et le Syndicat mixte (pour la piscine de Morbier), sans avoir de ratio prédéfini. En effet, explique-t-il, ce dernier tient à jour un listing des heures effectuées et une refacturation au réel de l'ensemble de ses frais a lieu à la fin de l'année. Monsieur Laurent Petit tient à souligner l'efficacité d'un tel poste, qui permet un suivi et une action curative quotidienne sur les installations de chauffage, dont la principale conséquence est la réduction du nombre de pannes sur les matériels. Monsieur Yann Bondier-Moret, abondant dans le sens du Président, ajoute que le chauffagiste apporte des conseils pertinents aux communes sur l'évolution de leurs installations de chauffage. Par ailleurs, le Président informe qu'un second chauffagiste sera certainement recruté au cours de l'année, du fait de la mise en service de la nouvelle chaufferie-bois de Morez.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, la liste des conventions de mise à disposition lui ayant été présentée et autorise, d'autre part, le Président à les signer.

## VII. RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Président signale qu'à l'instar du vote obligatoire du Conseil communautaire lors de toute création de poste, il est également indispensable de procéder à une nouvelle délibération lorsqu'un agent quitte la structure et qu'il n'est pas remplacé dans des conditions identiques, et cela pour ne pas communiquer de mauvaises informations à d'éventuels demandeurs d'emploi sur la vacance d'un poste. En l'espèce, l' élu rappelle qu'en partenariat avec la Région pour mettre en œuvre le service public Effilogis, Haut-Jura Arcade Communauté a mis en place, il y a 3 ans, une plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE), qui avait pour objectif d'être un guichet unique pour tout administré ayant un projet de rénovation énergétique et qui s'interrogerait sur tous les dispositifs d'accompagnement publics existants.

Globalement, après ces 3 années d'activité, le Président juge que cette plateforme a tout de même été utile, en permettant aux usagers d'obtenir tous les renseignements nécessaires au montage de leur projet. Par contre, le principal reproche, qu'il peut être fait, en définitif, au dispositif, est l'exigence d'atteinte de la norme BBC pour ces rénovations, ce qui, au regard des nombreuses contraintes que ce classement implique, et surtout du coût de ces travaux, a constitué un frein important à la poursuite de l'accompagnement complet de certains projets. En effet,

selon l'élu, la grande majorité des rénovations qui sont réalisées est surtout ponctuelle, en fonction des capacités financières immédiates des individus, et ne s'inscrit que très rarement dans une démarche globale de rénovation de l'ensemble de l'habitation, qui est de fait bien plus onéreuse. Mais le bilan reste positif car les informations sur les dispositifs gouvernementaux d'accompagnement à la rénovation énergétique a le plus souvent permis aux intéressés de s'orienter bien plus rapidement dans les bons travaux et dispositifs correspondant à leur besoin, au lieu de perdre trop d'énergie, voire abandonner leur projet, dans le respect de modalités contraignantes et chronophages. Il convient tout de même de signaler qu'un certain nombre de projets intéressants ont pu être concrétisés par le biais de ce service.

Le Président indique ensuite qu'il avait été envisagé que le dispositif soit prolongé pour une année supplémentaire et que, suite au départ de l'animatrice du service, il a été proposé à la Région que le conseiller partage les deux fonctions sur cette dernière année, ce que cette dernière a refusé. Dès lors, compte-tenu de ce refus, et du départ entre-temps du conseiller, le Bureau communautaire a proposé de mettre fin à la convention avec la Région. Par conséquent, il y a lieu de supprimer les deux postes suivants à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

- Un poste permanent d'ingénieur à temps non complet (80%) ;
- Un poste de technicien à temps complet.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les suppressions de postes qui lui ont été proposées et la mise à jour du tableau des effectifs qui en découle.

#### **VIII. RESSOURCES HUMAINES : FRAIS DE DEPLACEMENT ET INDEMNITES DE REPAS ET D'HEBERGEMENT**

Le Président explique que depuis 2017, il n'y a pas eu de revalorisation des montants de frais de déplacement et d'indemnités de repas et d'hébergement pris en charge par l'établissement en cas de formation d'un de ses agents. Compte-tenu notamment de l'inflation, le Président propose d'opérer une réévaluation de ces montants :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP

Il convient de noter que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Président signale avec humour que même les prix de l'hébergement pour une formation en Nouvelle-Calédonie ont été prévus, « *On ne sait jamais* ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de réévaluation de frais de déplacement et d'indemnités de repas et d'hébergement lui ayant été faites.

#### **IX. FONDS DE CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES**

Le Président explique qu'il s'agit en l'espèce de simples participations de la Communauté de communes à des projets communaux précis. Cependant, l'origine de cette contribution est particulière. Il se remémore qu'au début de la précédente décennie, une réflexion avait été entamée sur la fiscalité de la Communauté de communes. En effet, comme la dotation de l'État était calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité (part fiscale prélevée d'Arcade par rapport à celle prélevée par les communes membres), il y avait lieu de valoriser au mieux ce coefficient afin d'optimiser la dotation étatique (augmentation de la part intercommunale à raison de deux fois 2%, en 2011 et 2012). En contrepartie de cette perte fiscale, Arcade s'engageait à reverser annuellement le manque à gagner aux communes par l'intermédiaire de fonds de concours

(le montant étant actualisé chaque année en fonction de l'évolution des bases d'imposition). Il précise enfin que la part de la participation de la Communauté de communes par fonds de concours peut être supérieure à 50%.

#### A) LONGCHAUMOIS

Le Président informe que la Commune de Longchaumois sollicite cette aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement pour financer des dépenses d'entretien de l'ALSH et de l'école. Il présente le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Personnel entretien	39 838 €	Arcade	8 840 €	22.19 %
		Commune	30 998 €	77.81 %
<b>TOTAL</b>	<b>39 838 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 838 €</b>	

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à verser la subvention de fonctionnement de 8 840,00 € à la Commune de Longchaumois pour les objets annoncés.

#### B) MORBIER

Le Président indique que la Commune de Morbier sollicite cette aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement pour financer des travaux de maintenance et d'entretien de certains bâtiments communaux (salle des Marais, salle des fêtes, restaurant scolaire, centre de loisirs et écoles). Il présente le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Coût de maintenance et d'entretien	55 000 €	Arcade	26 416€	48,03%
		Commune	28 584€	51,97%
<b>TOTAL</b>	<b>55 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 000 €</b>	

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à verser la subvention de fonctionnement de 26 416,00 € à la Commune de Morbier pour les objets annoncés.

#### C) HAUTS DE BIENNE

Le Président explique que la Commune de Hauts de Biemme sollicite cette aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement pour financer des dépenses d'entretien et de maintenance au Musée de la Lunette et dans les crèches collectives. Il présente le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Maintenance musée	30 135 €	Arcade	60 721 €	49%
Personnel entretien du musée	24 185 €			
Nettoyage vitres musée	5 600 €			
Maintenance crèche	4 900 €	Commune	63 199 €	51%
Personnel entretien crèche	59 100 €			
<b>TOTAL</b>	<b>123 920 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>123 920 €</b>	<b>100.00%</b>

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à verser la subvention de fonctionnement de 60 721,00 € à la Commune de Hauts de Biemme pour les objets annoncés.

Le Président signale que ce dispositif sera certainement en discussion en 2023 et pourra potentiellement évoluer, car Arcade, confronté à l'augmentation de ses missions, doit trouver de nouvelles pistes de financement. « Je vous donne simplement cela en réflexion, ce n'est pas la décision de ce soir », tient à préciser l' élu.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à verser la subvention de fonctionnement de 8 840,00 € à la Commune de Longchaumois pour les objets annoncés, les crédits correspondants étant inscrits à l'article 657341 du Budget Principal 2022 ;
- Autorise le Président à verser la subvention de fonctionnement de 26 416,00 € à la Commune de Morbier pour les objets annoncés, les crédits correspondants étant inscrits à l'article 657341 du Budget Principal 2022 ;
- Autorise le Président à verser la subvention de fonctionnement de 60 721,00 € à la Commune de Hauts de Biemme pour les objets annoncés, les crédits correspondants étant inscrits à l'article 657341 du Budget Principal 2022.

## X. VOTE DES TARIFS

Le Président annonce que face à une inflation galopante, et une augmentation des différents coûts pour Arcade (notamment ceux du personnel et de l'énergie), il propose au Conseil communautaire de revaloriser certains tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, directement impactés par ces évolutions. De façon générale, par principe, une augmentation de l'ordre de 5% a été appliquée sur les tarifs concernés par des frais de personnel. Le Président tient à préciser que certains tarifs ne sont pas prévus pour assurer des services particuliers aux habitants, mais seulement pour permettre aux assurances de chiffrer certains coûts à Arcade, correspondant à l'intervention des agents techniques, par exemple pour des réparations réalisées en interne. Pour le reste, l'élu signale que le tarif du déneigement n'a pas évolué, de même que ceux de l'École de musique, de la Médiathèque, de l'Office de tourisme (qui ont été réévalués au cours de cette année ; à noter tout de même l'augmentation du tarif location de la salle d'escalade) et du transport à la demande (où le Président explique qu'une augmentation de 10% n'aurait pas permis de toute façon de rendre le service rentable ou à l'équilibre).

9

### Nouveaux tarifs des Services techniques

SERVICES TECHNIQUES		Tarifs au 01/01/2023
ARTICLE	OBSERVATIONS	
<b>DENEIGEMENT Forfait Annuel *</b>		
Aux particuliers	Maison Individuelle	163,00€
	Copropriétés	325,00€
	Habitat Groupé	325,00€
* : pas d'encaissement des règlements ni de déneigement tant que chacun n'a pas payé sa quote-part.		
<b>DENEIGEMENT ET SALAGE NORMAL</b>		
Déneigement	1 Heure (intervention minimum 15 min)	155,00€
Salage	1 Heure (intervention minimum 15 min)	155,00€
<b>TARIFS INTERVENTION (services techniques)</b>		
Main d'œuvre mécanique	Taux horaire	47,00€
Main d'œuvre espaces verts	Taux horaire	41,00€
Main d'œuvre service	Taux horaire	41,00€
Main d'œuvre service voirie	Taux horaire	41,00€
Location véhicule léger / jour	avec personnel	338,00€
Location tractopelle / heure	avec personnel	126,00€
Location camion / heure	avec personnel	75,00€
Location balayeuse / heure	avec personnel	134,00€
Location nacelle / heure	avec personnel	251,00€
Turbine (Minimum 30 minutes) / heure	avec personnel	175,00€
Élévateur / heure	avec personnel	81,00€
Loc. Nettoyeur Haute Pression - heure	avec personnel	81,00€
Maintenance Maison Médicale	Taux horaire	60,00€

## Nouveaux tarifs des locations de salles

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

Berser  
Levrault

ID : 039-243900479-20230221-2023\_006-DE

Location salles et installations		Tarifs au €	
ARTICLE	OBSERVATIONS		
<b>LOCATIONS DIVERSES</b>			
Stades ou vestiaires / jour	Particuliers ou Association	120,00 €	
Location gymnases (activités sportives)		120,00 €	
Location mur escalade (Gymnase de l'Hôtel de Ville de Morez)	Hors Jura Vertical	8,00 € par personne/demi-journée	
Location Dojo		54,00 €/demi-journée	
Location PTA (Plateau Techn Athlé)		50,00 €/demi-journée	
Utilisation Parking La Doye - jour	Redevance	100,00 € / Jour	
<b>SALLE MULTI-ACTIVITE</b>			
		Associations Arcadiennes	Extérieurs
Location	Par jour - de 8h à 8h le lendemain	375,00 €	540,00 €
Caution	Par chèque	350,00 €	350,00 €
Mobilier dégradé ou volé	Facturation selon remplacement à l'identique		

10

## Nouveaux tarifs de la location de la salle d'escalade (budget de l'Office de tourisme)

location de la salle d'escalade par un prestataire adhérent à l'OT	8 € / pers. / demi-journée
location de la salle d'escalade par un prestataire non-adhérent à l'OT	16 € / pers. / demi-journée

Le Président revient ensuite sur le cas spécifique de la location de salle, qui a également fait l'objet d'augmentation (de l'ordre de +8%), mais en l'espèce, en raison des effets sur l'établissement de la crise énergétique. Il ajoute que, pour l'heure, il est impossible pour Arcade de connaître l'effet concret qu'aura cette crise sur la facture d'énergie (gaz et électricité) et que le bilan ne pourra être fait qu'à la toute fin de l'année. En effet, précise-t-il, la Communauté de communes fait partie d'un groupement de commandes, coordonné par le SIEDEC, couvrant des entités sur les 8 départements de Bourgogne-Franche-Comté, mais, malgré le poids de cette commande, et bien qu'il pense pouvoir jouir de tarifs intéressants sur le gaz, il confie tout de même son inquiétude concernant les prix de l'électricité, où une multiplication de l'ordre de 3,5 est à craindre. Madame Maryvonne Cretin-Maitenaz relativise en signalant le cas de certaines sociétés où l'augmentation est d'un tout autre ordre, ce que lui confirme le Président en citant le cas d'une collectivité, ne faisant pas partie du groupement du SIEDEC, qui connaît actuellement une évolution de +1000%.

Compte-tenu de ces explications, Madame Jacqueline Laroche s'étonne de la non-augmentation des tarifs du déneigement. Le Président lui répond qu'en raison de l'envoi des appels à cotisation aux administrés concernés il y a de cela 2 mois, il est trop tard pour revenir sur ce tarif. Un rattrapage aura certainement lieu l'année prochaine, conclut-t-il. Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson, Vice-président en charge du tourisme, signale que la logique a été similaire pour les appels à cotisation des adhérents de l'Office de tourisme.

Le Conseil communautaire, l'unanimité, valide les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, lui ayant été proposés.

## XI. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL

Le Président explique à ses pairs qu'il existe chaque année une période compliquée pour le service financier d'Arcade, avant le vote du budget (aux alentours de mi-avril). En effet, durant cet intervalle, si la dépense n'apparaît pas dans un reste à réaliser, la Communauté de communes est dans l'impossibilité de régler d'éventuelles factures d'investissement avant le vote du budget. Cependant, il informe le Conseil communautaire qu'il existe une solution pour éviter ce type de désagrément, et les désagréments que cela occasionne chez nos prestataires, qui est la prise d'une délibération autorisant un engagement dans chaque chapitre à hauteur maximum de 25% de ce qui a été fait l'année précédente.

Le Président propose donc, par conséquent, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2022, non compris le remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Chapitres		Crédits ouverts en 2022	
20	Immobilisations incorporelles	268 787.00	
204	Subventions d'équipement versées	292 500.00	73 125.00
21	Immobilisations corporelles	1 674 224.61	418 556.15
23	Immobilisations en cours	117 629.47	29 407.37
	TOTAL	2 353 141.00	588 285.27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2022, tel que cela lui a été présenté.

## XII. QUESTIONS DIVERSES

Madame Jacqueline Laroche, après avoir discuté dernièrement avec Madame Stéphanie Pensotti, conseillère numérique d'Arcade, informe que le service est bientôt à court de matériel informatique à reconditionner, après en avoir déjà fait profiter 8 bénéficiaires. Par conséquent, l'élue fait un appel à ses pairs, afin que de nouveaux matériels vétustes soient récupérés. Elle tient à remercier la Commune de Longchaumois qui en a déjà donné une bonne quantité, bien que certains étaient en trop mauvais état et n'ont donc pas pu être réparés. Revenant sur cette démarche, développée lors des précédents conseils communautaires, elle souligne que cela permet surtout à des usagers, qui en sont éloignés habituellement, d'effectuer seuls dorénavant leurs formalités administratives et d'acquérir une réelle autonomie. Monsieur Yann Bondier-Moret, impressionné par la compétence des agents en charge du service, signale qu'il a simplement donné du matériel à ces dernières qui se sont occupées de tout et ont réussi à tout remettre en marche. Monsieur Laurent Petit explique que toutes sortes de matériels, même de type souris et claviers, sont demandés. Madame Jacqueline Laroche indique que dans les cas où l'achat de pièces détachées est nécessaire, l'Épicerie solidaire de la Die se charge d'en faire la commande (pour l'heure, 40 € ont été dépensés dans ce sens à l'ALCG). Pour information, conclut-elle, les ordinateurs sont revendus entre 20 et 30 € aux bénéficiaires.

11

Monsieur Laurent Paget s'étonne de ne pas encore avoir été destinataire du compte-rendu du cabinet de conseil ayant récemment effectuée une visite des stades. Monsieur Claude Delacroix explique qu'il avait été dit au prestataire de prendre le temps de réaliser correctement son étude et de la transmettre à la fin de l'année 2022, voire au début de l'année 2023.

Monsieur Laurent Petit souhaite avoir des nouvelles de l'état de santé de Monsieur Daniel Flament et Monsieur Gérard Bonnet. Madame Cretin-Maitenaz informe avoir vu le matin même ce dernier et qu'il venait de commencer sa rééducation. Le Président rappelle à ses pairs que le Vice-président d'Arcade a subi récemment une opération de cœur. Madame Cretin-Maitenaz ajoute que Monsieur Daniel Flament va mieux et qu'aucune opération ne sera en définitif nécessaire. Par ailleurs, le Président indique que de nouvelles élections auront lieu en ce début d'année 2023, mais que celles-ci n'impacteront pas Arcade outre mesure.

Le Président tient à féliciter Monsieur Jérémy Massart, responsable de la commande publique mutualisé, ainsi que Madame Mathilde Moreau, responsable du service juridique, assurance et immobilier mutualisée, pour la naissance de leur 3<sup>ème</sup> enfant, Armand.

Fin du Conseil communautaire à 20h02

Le secrétaire  
Monsieur Lamy-au-Rousseau



Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023



ID : 039-243900479-20230221-2023\_006-DE

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
**112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne**  
-----

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_007-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 février 2023  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

<b>Délibération n° 2023 / 007</b>	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 27</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 0 excusé avec pouvoir 3 excusés 1 absente</p> <p>Nombre de votants : 23</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, Mme Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, Mme Chey-Rithy Chhiv-Tep, Mme Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, Mme Jacqueline Laroche, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, Mme Fabienne Jobard, Mme Séverine Jacquin, Mme Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, Mme Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, Mme Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> :</p> <p><u>Excusées</u> : Mme Nathalie Millet, Mme Martine Guyon, Mme Christine Jean-Prost</p> <p><u>Absente</u> : Mme Virginie Poussin</p>
<p><u>Date de convocation</u> : 15 février 2023</p>	
<p><u>Objet</u> : Compte-rendu de la délégation accordée au Président dans le cadre du droit de préemption (urbain et ZAD)</p>	<p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Muzzafer Kurt</p>

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

Propriétaire	lieu du bien			
Monsieur LARDERET Quentin et Madame NIZA	2 rue Ernest Renan	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
Madame CRETIN Marie	3 rue de la Traversière	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
CPI	Lieu dit les Marais	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Madame GALLON Christiane	26 rue de la Prunelaie	Morbier	1 maison	libre à la vente
Monsieur FORNOT Jean-Paul	1 Allée de la Savine	Morbier	aire de stationnement	libre à la vente
SARL LES EPIS DU MOULIN	1 Allée de la Savine	Morbier	1 garage	libre à la vente
SARL LES EPIS DU MOULIN	1 Allée de la Savine	Morbier	1 garage	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 allée de la Savine	Morbier	1 garage	libre à la vente
Syndicat de Copropriété de l'immeuble SIS	1 allée de la Savine	Morbier	1 stationnement	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 Allée de la Savine	Morbier	1 stationnement	libre à la vente
Monsieur COLIN Anthony	133 rue de la république	Morez	1 appartement +2 greniers	libre à la vente
Madame GUYON Odette	172 rue de la république	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
Monsieur BERTHET Patrice	3 et 5 rue Louis Grandchavin	Morez	1 appartement + 1 grenier	libre à la vente
Madame PANIER Janine	33 Avenue Louis Paget	Morez	1 maison	libre à la vente
Madame BAUDIN Claudine et Monsieur ERARD Hubert	18 rue Pierre Morel	Morez	1 appartement + 1 débarras + 1 cave +1 grenier	libre à la vente
Monsieur BUFFAUT Thomas	14 Rue de Bellevue	Morez	1 maison	libre à la vente
Monsieur BOUHET Pascal	2170 Route des Fontaines	Bellefontaine	1 plateau + 1 stationnement	libre à la vente
Madame PLAIS Annie	22 Rue du Ferrachat	Bellefontaine	1 maison	libre à la vente
Monsieur FAUTH Christian et Madame GUYON Nadine	19 Rue Gai Séjour	Longchaumois	1 maison	libre à la vente
Madame BLONDEAU Dominique	Les Clos	Bellefontaine	1 terrain	délégation de préemption
ALBIN PAGET	17 et 19 Emile Zola	Morez	1 appartement	délégation de préemption
Madame NGUYEN-THEM Mai	147 Rue Emile Zola	Morez	1 maison	libre à la vente
Monsieur FERNANDES CHAVES Aderito et Madame	176 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 appenti	libre à la vente
Monsieur ALPARSLAN Halil	11 rue de la République	Morez	1 appartement	libre à la vente
Moinsieur NEYRET Jean-Jacques et Madame CHAPET	174 Rue de la République	Morez	6 appartements	libre à la vente
Monsieur OUAHAKOU Radouan	26 Rue de la République	Morez	1 garage	libre à la vente
Madame MURTIN Gladys	37 Bis Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 garage	libre à la vente
Monsieur HUGUET Christophe et Madame HUGUET	170 Rue de la République	Morez	1 garage	libre à la vente
Monsieur BEY Gaëtan	8 Rue Hyacinthe Cazeaux	Morez	1 appartement + 2 caves + 1 grenier	libre à la vente
Madame MOREL-JEAN Sandrine	65 Route Blanche	Morbier	1 appartement	libre à la vente
Monsieur RIBEIRO COELHO Joao et Madame SARAIVA	389 Rue du Docteur Regad	Morez	6 garages	libre à la vente
Monsieur LIZON-TATI Alexis	187 rue de la république	Morez	1 appartement	libre à la vente
Madame VAUFFREY Marie-Claude	70 Route des Buclets	Morbier	1 maison	libre à la vente
Monsieur PIRES DE SOUSA Bruno et Madame MELO	45 Route de la Haute Combe	Morbier	1 maison	libre à la vente
Monsieur BALLAND Philippe	Les Marais	Morbier	1 parking	libre à la vente
Monsieur BALLAND Guy	Les Marais	Morbier	1 parking	libre à la vente
Syndicat des Copropriétaires	Les Marais	Morbier	1 parking	libre à la vente
Syndicat des Copropriétaires	14 Rue de la Haute Combe	Morbier	1 espace de circulation	libre à la vente
Monsieur VINCENT Thierry	5075 Rue des Tillettes	Morbier	1 bâtiment + parcelles	libre à la vente

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Monsieur PESENTI-BOLO Jean-Claude	4 et 6 Chemin du Tir, 7 et 11 Bis Rue Grand	Morez	1 appartement + 1 cave	Reçu en préfecture le 06/03/2023	libre à la vente
Monsieur VAN DER CLISSEN Sylvain	1 Rue du Couchant	Longchaumois	1 maison	Publié le 06/03/2023	libre à la vente
Madame KOLLY Françoise	1 Impasse des sorbiers	Morez	1 garage	Publié le 06/03/2023	libre à la vente
Monsieur MOATTI Daniel	104 Rue de la République	Morez	1 local commercial + 1 grenier+1 chaufferie	ID : 039-243900479-20230221-2023-007-DE	libre à la vente
LA CROCHERE - M. BUFFARD François Michel	28 Rue Wladimir Gagneur	Morez	1 appartement + 1 grenier		libre à la vente
Monsieur BEN HADJ Ali Salim	9 Place Jules Girod	Morez	1 bâtiment de 4 logements		libre à la vente
Monsieur VERNET Natachone	4 Rue Wladimir Gagneur	Morez	1 garage		libre à la vente
Monsieur BERTOLINI Christian	1 rue Etienne Dolet	Morez	1 appartement + 1 grenier + 1 cave		libre à la vente
Monsieur GUILLARD Pierre	3 VC Paul Odobey	Morez	1 garage		libre à la vente
Madame GUILLARD Aline	3 VC Paul Odobey	Morez	1 garage		libre à la vente
Monsieur ALVES Julien	1 Rue de la Promenade	Morez	1 local+1dégagement+1grnier		libre à la vente
Madame SIMONET Marie-France	13 Côté à la Luce	Morbier	1 appartement + 1 remise + 4 garages		libre à la vente
Madame VINCENT Camille	Lieu Dit Tancua Village	Morbier	1 parcelle de terre		libre à la vente
Monsieur JOBEZ Christian et Madame MANDRILLON	Sur le Cretet	Bellefontaine	1 pré		libre à la vente
Madame DELILLE Léa	82 route des Buclets	Morbier	1 maison		libre à la vente
Commune de Hauts de Bienne Morez	6 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 bâtiment		libre à la vente
NORIMMO	137 Rue de la République	Morez	1 local commercial + 1 réserve + 1 laboratoire + 1 grenier + 1		libre à la vente
IMMOBILIERE DES TERRES BLANCHES	12 rue Voltaire	Morez	1 bâtiment		libre à la vente
Monsieur ZANARDI Claude et Madame BULABOIS	8 Le Clos	Morbier	1 garage		libre à la vente
Monsieur BALLAND Philippe	14 chemin Vuaillet	Morbier	1 parking		libre à la vente
Madame BRAIZE Marie-Line	25 et 27 Quai Aimé Lamy	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier		libre à la vente
MadameTHEIN Deborah	10 avenue Romain Roussel	Morez	1 maison		libre à la vente
Monsieur CAKIR Ergül et Madame YENER Gulbeyaz	16 Rue Gambetta	Morez	1 appartement		libre à la vente
Monsieur GUILLAUME Adrien	36 rue Victor Hugo	Morez	1 bâtiment		libre à la vente
Monsieur BOUHET Pascal	2170 Route des Fontaines	Bellefontaine	1 appartement + 2 parking		libre à la vente

Concernant la déclaration d'intention d'aliéner correspondant au bien situé les Clos à Bellefontaine, appartenant à Mme Blondeau Dominique, Monsieur le Président précise à ses collègues qu'il a délégué ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Bellefontaine.

Concernant la déclaration d'intention d'aliéner correspondant au bien situé au 17 et 19 rue Emile Zola à Hauts de Bienne, appartenant à SA ALBIN PAGET, Monsieur le Président précise à ses collègues qu'il a délégué ponctuellement l'exercice du droit de préemption ZAD à la Commune de Hauts de Bienne.

Pour le reste des déclarations d'intention d'aliéner, le Président a décidé de ne pas utiliser son droit de préemption.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre du Droit de Préemption Urbain.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 06/03/2023.

AFFICHÉE le 06/03/2023  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne  
-----

Envoyé en préfecture le 06/03/2023  
Reçu en préfecture le 06/03/2023  
Publié le 06/03/2023  
ID : 039-243900479-20230221-2023\_008-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 février 2023  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2023 / 008	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 27</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 0 excusé avec pouvoir 3 excusées 1 absente</p> <p>Nombre de votants : 23</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, Mme Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, Mme Chey-Rithy Chhiv-Tep, Mme Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, Mme Jacqueline Laroche, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, Mme Fabienne Jobard, Mme Séverine Jacquin, Mme Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, Mme Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, Mme Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> :</p> <p><u>Excusées</u> : Mme Nathalie Millet, Mme Martine Guyon, Mme Christine Jean-Prost</p> <p><u>Absente</u> : Mme Virginie Poussin</p>
<u>Date de convocation</u> : 15 février 2023	
<u>Objet</u> : Ressources humaines : tableau des effectifs	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Muzzafer Kurt

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10-02-2023</b>									
GRADES	CAT	TOTAL	EFFECTIF POURVU						EMPLOI VACANT
			TITULAIRES		NON-TITULAIRES				
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET			
			Nbre de poste	Temps de travail hebdo					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Attaché Principal	A	1	1						
Attaché territorial	A	3				3			
Directeur Territorial	A	1	1						
Rédacteur	B	2	1			1			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1						
Adjoint administratif	C	6	1			5			
Sous total filière Administrative		14	5	0	0	9	0	0	0

<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		1	33h00				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	2	1	31h30				
Adjoint du patrimoine	C	1				1			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	1	3	14h00				
					11h30				
					7h00				
Assistant d'enseignement artistique	B	6					6	10h15	
								6h00	
								16h30	
								4h00	
								14h00	
8h00									
Sous total filière Culturelle		15	3	5		1	6		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur	A	6	1			5			
	B	2	2						
Technicien	B	1				1			
Agent de maîtrise Principal	C	1	1						
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	6						
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4						
Adjoint technique	C	15	5			9	1		
Sous total filière Technique		35	19	0		15	1		0
SS TOTAL		64	27	5	0	25	7	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>64</b>				<b>64</b>			<b>0</b>
<b>AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS</b>									
	CAT	EFFECTIF							
services techniques	C	7							
Service Administratif	B	1							
Service Ecole de musique	B	2							
<b>APPRENTIS</b>									
		EFFECTIF							
Espaces verts		1							

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs qui découle des modifications de postes.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 06/03/2023.

AFFICHÉE le 06/03/2023  
 Signé électroniquement par  
 Le Président,  
 Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
**112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne**  
-----

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID : 039-243900479-20230223-2023\_009-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 février 2023**

**19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2023 / 009	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, Mme Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, Mme Chey-Rithy Chhiv-Tep, Mme Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, Mme Jacqueline Laroche, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, Mme Fabienne Jobard, Mme Séverine Jacquin, Mme Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, Mme Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, Mme Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusé avec pouvoir</u> : <u>Excusées</u> : Mme Nathalie Millet, Mme Martine Guyon, Mme Christine Jean-Prost <u>Absente</u> : Mme Virginie Poussin
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 0 excusé avec pouvoir 3 excusées 1 absente	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 15 février 2023	
<u>Objet</u> : Aide à l'immobilier d'entreprise Morez Polissage	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Muzzafer Kurt

Le Président expose :

Morez Polissage est une société installée sur la commune des Hauts de Bienne, dans la Zone Artisanale de Villedieu. La société a été créée en 1992 et compte actuellement 21 salariés. Morez Polissage réalise le polissage, le sablage, le dégraissage, l'accordage et le feutrage dans tous domaine industriel. Elle travaille notamment avec des marques de luxes sur la lunette, la maroquinerie, les stylos, etc...

La demande est beaucoup plus importante que ce que la société peut actuellement fournir. Afin de répondre à cette forte demande, la société prévoit une extension de son bâtiment afin d'agrandir la surface de production et également les espaces de convivialité. Il est important d'offrir un espace de travail agréable afin de garder la main-d'œuvre compétente sur le territoire, ce qui est d'autant plus compliqué avec le contexte de zone frontalière. L'ambition est de doubler la main-d'œuvre dans les années à venir.

L'extension comprend une partie avec une toiture à deux pans (façade Sud-Est), et une extension à toiture à faible pente (façade Nord-Ouest). Le permis de construire a été obtenu en août 2022. La surface plancher créée sera de 188 m<sup>2</sup>.

Les dépenses totales de l'opération s'élèvent à 284 086€09.

Pour rappel, le taux d'aide est de 20% (moyenne entreprise, en zone d'Aide à Finalité régionale – AFR). La subvention est plafonnée à 50 000 € selon les modalités suivantes :

- Communauté de communes : 1 € pour 10 € de la Région, soit de 1000 € à 5000 € pour les projets subventionnés par la Région de 10 000 € à 50 000 €
- l'EPCI peut dépasser ce plafond en restant dans le pourcentage admissible de financement public

La Région interviendra uniquement en complément de la Communauté de communes. La région peut valider ce projet si une délibération d'aide est accordée par la Communauté de commune.

**Tableau de financement prévisionnel**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023



ID : 039-243900479-20230223-2023\_009-DE

Années		En cours N	Année N+1	Année N+2
<b>B E S O I N S</b>	Programme d'investissement			
	- immobilier	285 000		
	- Agencement, installation			
	- Matériel (y compris crédit-bail)		50 000	70 000
	- immatériels (dont R&D)			
	Remboursements d'emprunts			
	- anciens	67 000	34 000	23 000
	- nouveaux	10 000	14 000	14 000
	Besoins supplémentaires en fonds de roulement		28 000	37 000
	Distribution de dividendes			
Autre				
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>362 000</b>	<b>126 000</b>	<b>144 000</b>	
Années		En cours N	Année N+1	Année N+2
<b>R E S S O U R C E S</b>	Apports en Capital			
	Apports en Comptes courants bloqués			
	Autres apports (cessions d'actifs ...)			
	Capacité d'autofinancement	255 271	97 774	81 576
	<u>Financements bancaires :</u>			
	- moyen/long terme	253 318		
	- crédit- Bail immobilier			
	- crédit-bail mobilier			
	Aides sollicitées (à compléter):			
	-AIDE A L'immobilier d'entreprise REGION	50 000		
-Aide à l'immobilier d'entreprise COMMUNAUTE DE COMMUNES ARCADE HAUT JURA	5 000			
-				
Autres concours publics sollicités ou obtenus				
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>563 589</b>	<b>97 774</b>	<b>81 576</b>	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'attribution d'une aide financière de 5000 € à l'Entreprise Morez Polissage situé sur la commune des Hauts de Bienne,
- AUTORISE le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 23/02/2023.

AFFICHÉE le 23/02/2023  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
**112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne**  
-----

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID : 039-243900479-20230223-2023\_010-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 février 2023  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2023 / 010	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27  Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 0 excusé avec pouvoir 3 excusées 1 absente  Nombre de votants : 23	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, Mme Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, Mme Chey-Rithy Chhiv-Tep, Mme Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, Mme Jacqueline Laroche, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, Mme Fabienne Jobard, Mme Séverine Jacquin, Mme Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, Mme Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, Mme Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusé avec pouvoir</u> : <u>Excusées</u> : Mme Nathalie Millet, Mme Martine Guyon, Mme Christine Jean-Prost <u>Absente</u> : Mme Virginie Poussin
<u>Date de convocation</u> : 15 février 2023	
<u>Objet</u> : Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté 2023-2028	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Muzzafer Kurt

Le Président expose :

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la Région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID : 039-243900479-20230223-2023\_010-DE



Le projet de convention est joint à la présente par voie dématérialisée. Le sujet a été abordé lors de la commission développement économique réunie le 18 janvier 2023 et a reçu un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention d'autorisation immobilière avec la Région,
- AUTORISE M. le Président à la signer.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 23/02/2023.

AFFICHÉE le 23/02/2023  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne  
-----

Envoyé en préfecture le 06/03/2023  
Reçu en préfecture le 06/03/2023  
Publié le 06/03/2023  
ID : 039-243900479-20230221-2023\_011-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 février 2023  
19H00  
Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2023 / 011	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 27</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 0 excusé avec pouvoir 3 excusées 1 absente</p> <p>Nombre de votants : 23</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, Mme Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, Mme Chey-Rithy Chhiv-Tep, Mme Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, Mme Jacqueline Laroche, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, Mme Fabienne Jobard, Mme Séverine Jacquin, Mme Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, Mme Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, Mme Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson</p> <p><u>Excusé avec pouvoir</u> :</p> <p><u>Excusées</u> : Mme Nathalie Millet, Mme Martine Guyon, Mme Christine Jean-Prost</p> <p><u>Absente</u> : Mme Virginie Poussin</p>
<u>Date de convocation</u> : 15 février 2023	
<u>Objet</u> : Financement d'un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Muzzafer Kurt

Le Président expose :

Suite à la labellisation « Petites villes de demain » de la commune des Hauts de Bienne et conformément à la délibération prise le 29 juin 2021, un poste de chef de projet a été créé. Ce dernier est un emploi de catégorie A, grade d'attaché à temps complet. La labellisation « Petites villes de demain » étant attribuée pour une période de 5 ans, le poste a donc vocation à être pourvu jusqu'en 2026. La première chargée de mission a pris ses fonctions en novembre 2021. Elle est partie début septembre 2022. Sa successeure est arrivée fin novembre 2022. Ce poste est co-financé à hauteur de 50% par l'Anah et 25% par la Banque des Territoires (crédits FNADT). Vous trouverez ci-dessous le plan de financement pour les cinq années du poste :

**FINANCEMENT D'UN CHEF DE PROJET PVD HAUTS-DE-BIENNE**



Postes de dépenses	PREVISIONNEL					TOTAL
	2021 + 2022 (11 mois) Financements correspondants à la période 2021/2022.	2023 (12 mois)	2024 (12 mois)	2025 (12 mois)	2026 (8 mois)	
Salaire du chef de projet PVD	33 642	38 000	38 000	38 000	25 334	172 976
<b>TOTAL</b>	<b>33 642</b>	<b>38 000</b>	<b>38 000</b>	<b>38 000</b>	<b>25 334</b>	<b>172 976</b>

Financement	PREVISIONNEL					TOTAL
	2021 + 2022 (11 mois) Financements correspondants à la période 2021/2022.	2023 (12 mois)	2024 (12 mois)	2025 (12 mois)	2026 (8 mois)	
Anah (50%)	16821,00	19 000	19 000	19 000	12 667	86 488
Banque des territoires (25%)	8410,50	9 500	9 500	9 500	6 334	43 244
Reste à charge HJAC (25%)	8410,50	9 500	9 500	9 500	6 334	43 244
<b>TOAL</b>	<b>33 642</b>	<b>38 000</b>	<b>38 000</b>	<b>38 000</b>	<b>25 334</b>	<b>172 976</b>



Les financements correspondants à la période 2021-2022 ont été notifiés (Justificatif : Arrêté n°BATF 21-32 du 23/11/2021 portant attribution d'une subvention du FNADT pour le financement du poste de chef de projet "Petites villes de demain). Il convient de solliciter les partenaires financiers pour la période 2023/2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le financement du poste.
- DONNE pouvoir au Président pour solliciter les crédits correspondants auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires (crédits FNADT) pour la période 2023-2026.
- PREND note que les crédits correspondants sont inscrits au BP du budget général 2023.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 06/03/2023.

AFFICHÉE le 06/03/2023  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
**112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne**  
-----

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 février 2023**

**19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2023 / 012	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, Mme Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, Mme Chey-Rithy Chhiv-Tep, Mme Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, Mme Jacqueline Laroche, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, Mme Martine Guyon, Mme Fabienne Jobard, Mme Séverine Jacquin, Mme Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, Mme Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, Mme Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusé avec pouvoir</u> : <u>Excusées</u> : Mme Nathalie Millet, Mme Christine Jean-Prost <u>Absente</u> : Mme Virginie Poussin
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 24 présents	
0 excusé avec pouvoir	
2 excusées	
1 absente	
Nombre de votants : 24	
<u>Date de convocation</u> : 15 février 2023	
<u>Objet</u> : Débat d'orientation budgétaire	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Muzzafer Kurt

Le Président expose :

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2023.

Après avoir entendu la présentation de M. Cochet du cabinet KPMG dont les principaux points étaient les suivants :

- Les principaux éléments de contexte dans lesquels s'inscrit la préparation budgétaire 2023 : contexte économique et financier, les principales mesures de la LFI impactant Haut-Jura Arcade Communauté avec les concours financiers de l'Etat aux collectivités, les mesures de soutien à la crise énergétique et les autres mesures qui impactant HJAC ;
- La synthèse de l'évolution de la situation financière de la CC entre 2017 et 2022 ;
- Les pistes envisageables pour améliorer la capacité d'autofinancement et d'investissement de la communauté de communes.

Ce qu'il faut retenir de l'analyse financière 2017-2022

**Une situation financière qui reste fragile:**

- Une capacité d'autofinancement qui s'est améliorée mais qui demeure **significativement insuffisante** avec **une très forte progression des charges de personnel et des charges à caractère général**. La CC devrait **dégager idéalement une enveloppe supplémentaire à minima de l'ordre de 300 K€/an pour financer ses investissements**.
- Des investissements financés a seulement **36 % par des ressources externes**.
- La CC a eu recours a deux emprunts sur la période 2017-2022 pour un montant total de **1 325 k€ représentant 22% du financement des investissements**.
- Une capacité de désendettement qui reste maitrisée d'environ 2 ans en 2022.



Les orientations suivantes du budget pour 2023 ont été proposées :

Au regard des marges de manœuvre que la CC doit dégager pour son fonctionnement, cette dernière peut procéder à :

- Une baisse des charges de fonctionnement : la maîtrise de la masse salariale et des charges à caractère général s'impose comme une priorité au regard de leur inflation très rapide,
- Une hausse de la tarification des services,
- L'optimisation des bases d'imposition,
- Dans le cadre de la mutualisation, prévoir une actualisation régulière des coûts refacturés des services mutualisés,
- Une hausse des taux d'imposition.

Par ailleurs, les projets engagés sont poursuivis : plan vélo, rénovation des ateliers techniques avec installation d'une chaufferie bois, ZAE de La Mouille, orchestres au collège, programmation « Petites Villes de Demain » dont le travail du manager de commerces, de développement économique, etc.

Chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion lors de ce débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ACTE la bonne tenue d'un débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2023.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 11/04/2023.

AFFICHÉE le 11/04/2023  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

# Communauté de Communes (CC) Haut Jura Arcade

## Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Conseil Communautaire du 21 Février 2023



# Sommaire

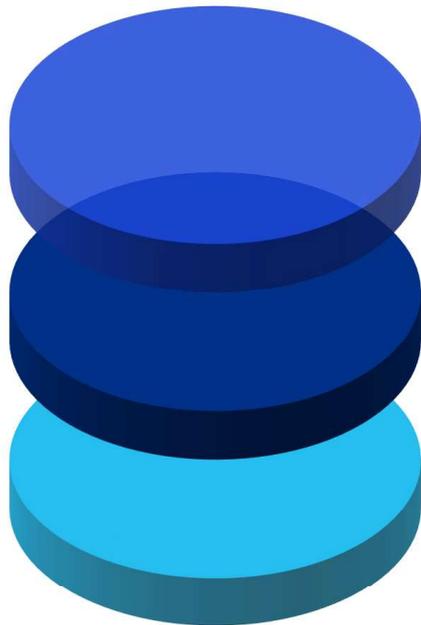
Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE



**01**

**Les principaux éléments de contexte dans lesquels s'inscrit la préparation budgétaire 2023**

**02**

**Synthèse de l'évolution de la situation financière de la CC entre 2017 et 2022**

**03**

**Les pistes envisageables pour améliorer la capacité d'autofinancement et d'investissement de la CC**

# Préambule

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le 11/04/2023  
ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE

**RAPPORT  
BUDGETAIRE (R.O.B) 2023**



## Quand ?

- Prévu à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs EPCI d'appartenance (dont la CC Arcade).
- Le DOB est un débat qui doit se tenir dans les deux mois avant le vote du **budget primitif**.

## L'objet ?

- La loi précise que le débat doit se tenir sur **la base d'un rapport** qui présente les **orientations budgétaires**, les **engagements pluriannuels** envisagés, la **structure et la gestion de la dette**, des éléments sur les **dépenses de personnel**.

## Comment ?

- Le R.O.B donne **lieu à un débat**. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Berger  
Levrault

ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE

# Les principaux éléments de contexte dans lesquels s'inscrit la préparation budgétaire 2023

# Le contexte économique et financier

# Contexte économique et financier

## Le contexte économique

- Rebond économique marqué en 2021 fragilisé par l'invasion russe de l'Ukraine et la forte hausse du prix des matières premières qui en résulte. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages.
- La **croissance** est de **+ 2,6 % en 2022**. En 2023, les prévisions seraient de **+ 1%** selon la LFI 2023 de **+ 0,3%** selon la Banque de France) et de **+0,4%** selon la Commission Européenne).
- La LFI 2023 prévoit que la croissance reviendrait à **+1,8 %** dès 2024 et l'inflation refluerait vers 2% à compter de 2025.
- Le taux de chômage s'établit à **7,4 %**.
- En 2022, l'inflation a augmenté de **+ 5,3 %** en moyenne annuelle, après **+ 1,6 %** en 2021. La Banque de France envisagerait pour 2023 une inflation de **6,0 %**.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

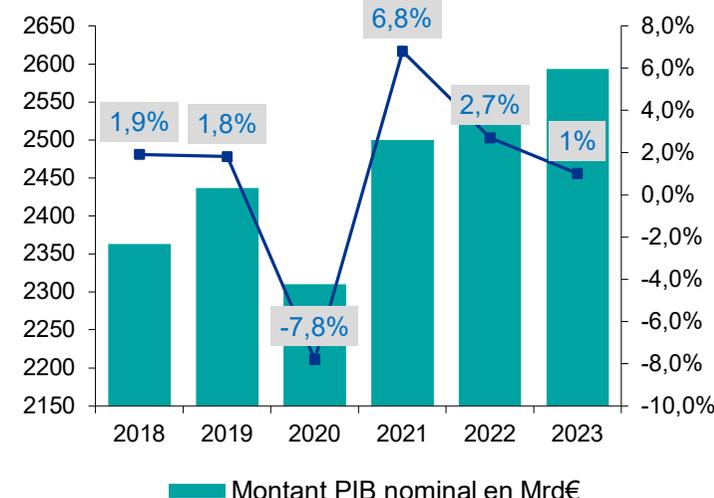
Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

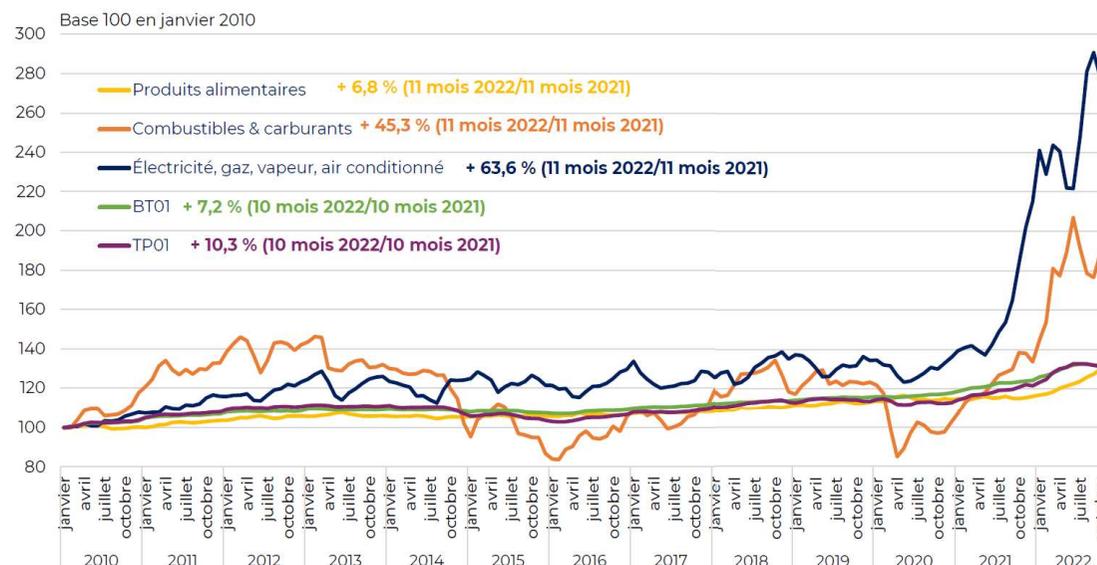
ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE



Evolution du PIB



Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

# Contexte économique et financier

## La situation des collectivités locales

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE



### Focus sur le bloc communal :

Selon la note de conjoncture de la Banque Postale parue en décembre 2022, **l'importante poussée inflationniste** complétée par la revalorisation du point d'indice pour le personnel **entraîne une forte progression des dépenses réelles de fonctionnement, estimée à près de + 5%** par rapport à 2021 toutes collectivités confondues à + 5,5% pour les seules communes.

En parallèle, les **recettes de fonctionnement**, bien que relativement dynamiques (+ 3% prévisionnels selon la Banque Postale pour les communes), **augmenteraient nettement moins rapidement que les dépenses**, d'où un effet ciseau significatif, et un recul conséquent **de l'épargne brute communale estimé à - 11,3% en 2022**.

Bien que significative, en 2023, **l'actualisation légale des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties** estimée à **7.1%** ne permet pas de compenser intégralement la forte hausse des prix.

Par ailleurs, **l'investissement communal resterait dynamique en 2022** (estimation de + 7,3%), cette bonne tenue s'expliquant toutefois certainement, pour une bonne part, par **l'augmentation du coût des projets déjà lancés dans un contexte de forte inflation dans le secteur du bâtiment et des travaux publics**.

Enfin, **l'endettement global des communes (+ 0.3%) augmenterait très légèrement en 2022**. Toutefois, une remontée des taux courts et longs des taux d'intérêts voulue par la Banque Centrale Européenne pour juguler l'inflation. **Les conditions de financement avantageuses offertes aux collectivités, depuis quelques années, se sont fortement dégradées en 2022 avec des taux d'intérêt qui ont atteint près de 3,50% contre moins de 1% un an plus tôt (anticipation 2023 supérieure à 4%)**.

# Contexte économique et financier

## Les prévisions du PLPFP

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire.

### Une trajectoire pluriannuelle des finances publiques qui prévoit un retour du déficit sous le seuil de 3 % à horizon 2027

- Le déficit public s'est établi en **2021 à 6,5 % du PIB**, principalement grâce au rebond de l'activité économique, mais le solde public est resté dégradé en raison d'un niveau encore élevé des mesures de soutien d'urgence et des mesures du plan France Relance et s'établirait à **5,0 % du PIB en 2022**
- Le projet de LPFP 2023-2027 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de **3 % à horizon 2027** grâce à un effort structurel en dépense. La croissance moyenne annuelle de la dépense publique en volume serait limitée à +0,6 % entre 2022 et 2027, soit une évolution inférieure à la croissance potentielle de l'activité (+1,35 %).

La projection prévoit que la maîtrise des dépenses publiques permette la réduction du ratio de dette publique à partir de 2026.



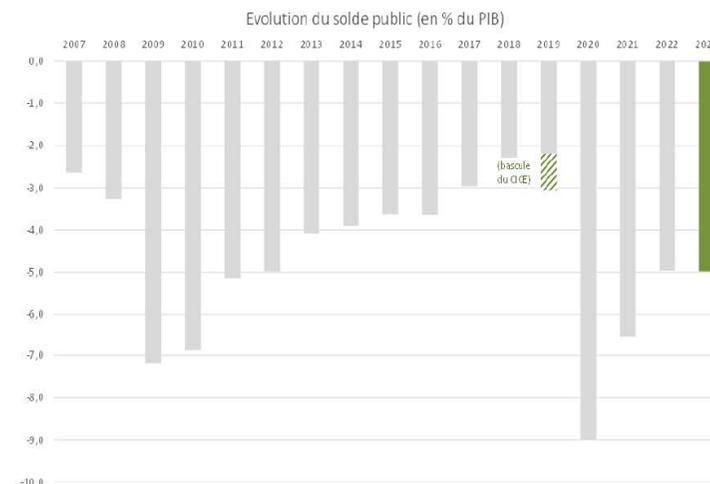
© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

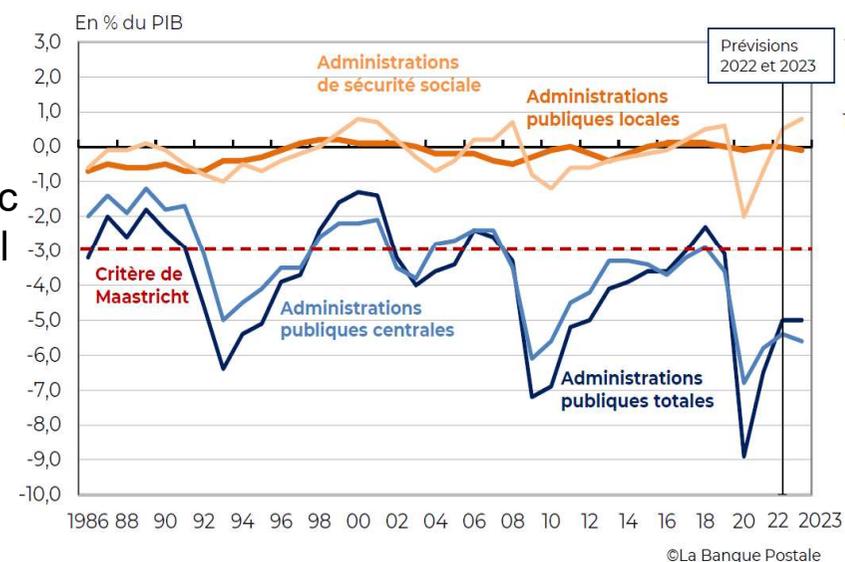
Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE



### Le déficit des administrations publiques



©La Banque Postale

# Contexte économique et financier

## Les prévisions du PLPFP

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE

Dans le détail, du point de vue des administrations publiques, la trajectoire tracée est une amélioration du déficit public par la diminution des dépenses en volume sur 2023 puis sur 2026 et 2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Administrations publiques locales</b>						
Solde effectif	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
Dépense publique (en Md€)	295	305	314	322	323	326
Évolution de la dépense publique en volume (%)*	0,1	-0,6	0,1	0,4	-1,3	-1,1

Et un plafonnement des concours apportés par l'Etat aux collectivités, aux montants suivants (hors FCTVA)

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Source : Prévion du PLF 2021



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Contexte économique et financier

## Les orientations du PLPFP

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE



En première lecture, le texte a été rejeté à l'Assemblée Nationale, tandis que le Sénat a adopté un texte largement modifié. **Réunie le 15 décembre, la commission mixte paritaire n'est pas parvenue à l'adoption d'un texte commun.** Par conséquent, le texte reste en discussion au Parlement pour une nouvelle lecture, **selon un calendrier restant à définir.**

### **Ce projet de loi de programmation 2023-2027 a été rejeté et non repris par la LFI et non réintégré dans le PLPFP**

- Le PLPFP **prévoyait avant sa suppression une évolution encadrée des dépenses des collectivités locales** dans l'optique d'atteindre les objectifs globaux de réduction du déficit : « les pactes de confiance ».  
**Les contrats prévoyaient que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** (budget principal + annexes) **soit inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point**, soit une évolution contrainte du volume des dépenses publiques.
- L'appréciation de l'atteinte des objectifs était faite par type de collectivité (Régions, départements, bloc communal dont le budget > 40 M€) :
  - Si les objectifs étaient globalement atteints → pas d'incidence
  - Si les objectifs n'étaient pas atteints → recherche au niveau de chaque collectivité celles qui auraient dépassé les objectifs, avec et plan de retour à la trajectoire et reprise financière potentielle sur les dotations.

# Les principales mesures de la LFI 2023 impactant la CC Haut Jura Arcade

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE



# Les concours financiers de l'Etat aux collectivités



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Les dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat

## Les transferts financiers de l'Etat aux CT (art. 109 et 195)

Les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales s'élèvent à 45,6 milliards d'euros, en hausse de 2,4 milliards par rapport à la loi de finances pour 2022.

Cette évolution s'explique par :

- **Les fonds de soutien exceptionnels de 430 M€ en 2022 et 1,5 Mds en 2023 au titre de la croissance des prix de l'énergie et de la hausse du point d'indice** (pour 2022 uniquement) ;
- **La hausse de la DGF de 320 M€** (hors effets de périmètre des Départements de Seine St Denis et Pyrénées Orientales, et expérimentation RSA) ;
- L'augmentation prévisionnelle de **+183 M€ de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels** en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;
- La croissance anticipée de + 200 M€ du FCTVA en 2023.

	<i>en millions d'euros</i>		
	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023
Prélèvements sur Recettes	43 400	43 212	45 590
DGF	26 758	26 786	26 931
FCTVA	6 546	6 500	6 700
Comp VL TFB	3 290	3 642	3 825
DCRTP	2 905	2 880	2 875
Dot <sup>2</sup>	413	388	378
Soutiens exceptionnels	580	100	1 930
Autres	2 908	2 916	2 950



# Les dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat

## Les transferts financiers de l'Etat aux CT (art. 109 et 195)

Intitulé du prélèvement	Montant
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 931 362 549
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels	3 825 351 987
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 875 213 735
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2023, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	1 500 000 000
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628 109 980
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	433 823 677
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2022, pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000 000
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	378 003 970
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 085
Dotation élu local	108 506 000
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552 000
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité de Corse	42 946 742
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	5 273 878
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des communes et établissements publics de coopération intercommunale contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	1 000 000
<b>Total</b>	<b>45 590 013 253</b>



# Les dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat

## Les variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée (art. 109 et 195)

Une part de la croissance de l'enveloppe normée induit la réfaction de certains concours qui servent de « variables d'ajustement » à l'ensemble.

15 M€ sont ainsi prélevés sur la DCRTP et sur la dotation carrée.

	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (1)	2 918	2 905	2880	2 875
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (2)	284	284	284	284
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (3)	451	413	388	378
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport..	48	48	48	48
<b>TOTAL</b>	<b>3 702</b>	<b>3 651</b>	<b>3 600</b>	<b>3 586</b>

15 M€ de « gage » sur les variables d'ajustement majoritairement prélevés sur les Départements

### DCRTP (1)

La DCRTP du bloc communal n'est pas minorée contrairement à celle des départements, qui diminue globalement de 5 M€

### FDPTP (2)

Créé pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de TP au niveau départemental, le FDPTP a été modifié lors de la réforme de la TP. Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le conseil départemental entre les communes et les EPCI défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

### Dotations Région / Départements (3)

Compensation des Régions et des Départements suite à la suppression de la TH. Elle est diminuée uniquement pour les Départements. La Part régionale 2023 est celle de 2022.



# Les dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat

## La DGF augmente (art. 109 et 195)

**Les données pour l'année 2023 ont été arrêtées par le Comité des Finances Locales le 14 février 2022**

**Une enveloppe globale en augmentation de 320 M€ par rapport à 2022 (hors effets de périmètre) dont :**

- **+ 90 M€** sur la DSU (similaire à 2022) ;
- **+ 200 M€ sur la DSR** (60 % pour la part « péréquation », 30% pour la part « Bourg Centre », 10% pour la part « cible) ;
- **+ 30 M€** sur la dotation d'intercommunalité des EPCI (dont ARCADE).

**De manière exceptionnelle, l'accroissement de l'enveloppe ne sera pas prélevé sur le bloc communal ; l'écrêtement sur la dotation forfaitaire ne sera pas appliqué en 2023.**

**Par contre, l'écrêtement sur la Dotation Compensation Part Salaires (CPS) des EPCI sera appliqué.** Pour 2023, **il est estimé à environ 0,57%, soit de l'ordre de 26,5 M€** (contre 259 M€ en 2022) du fait de la hausse des dotations liée à l'augmentation de la population (+ 23,6 millions d'euros en 2023), les diverses incitations financières pour les communes nouvelles (138 962€) et la variation des préciputs sur la DGF (+ 2,8 millions d'euros en 2023).

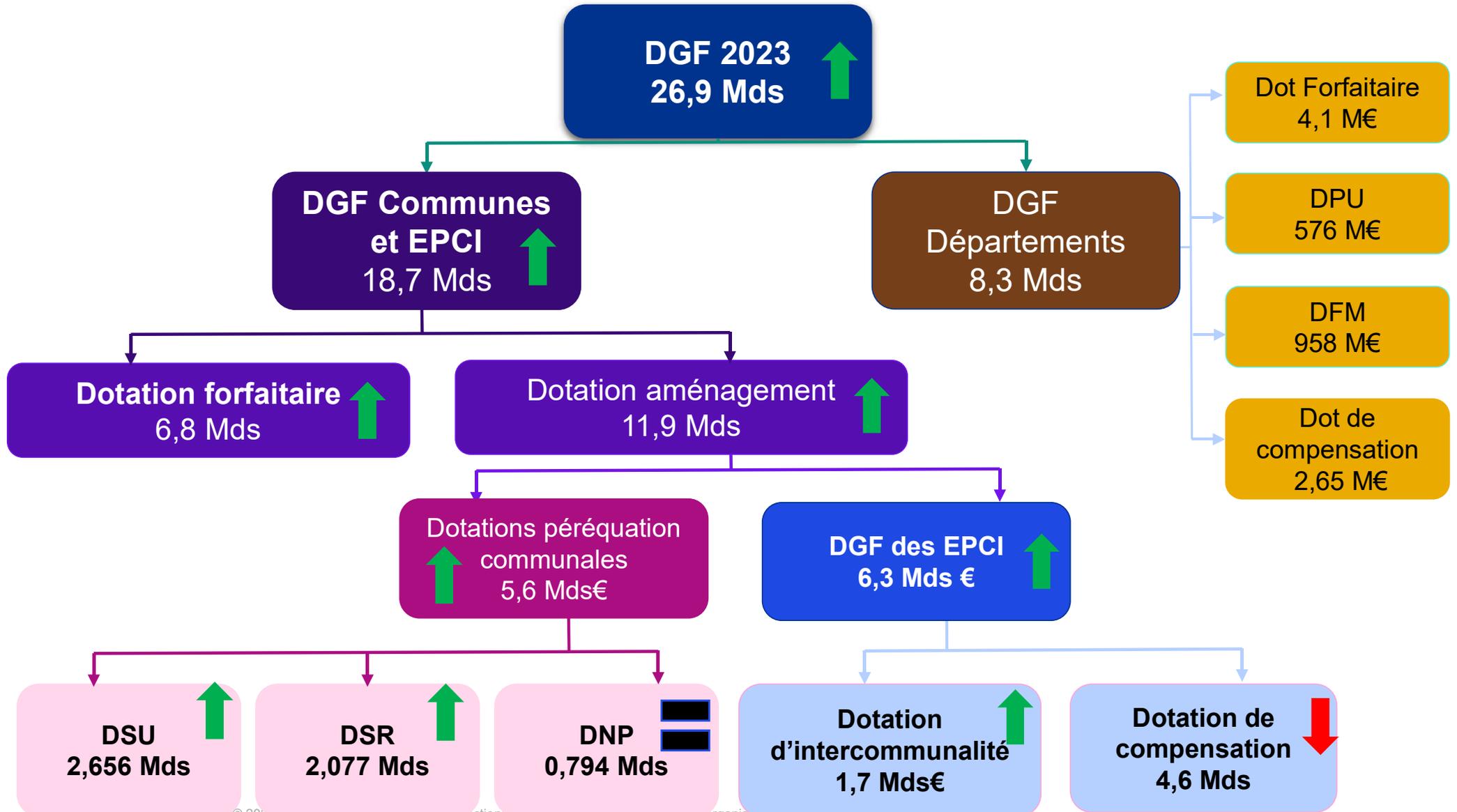
**Dans l'hypothèse que la CC bénéficie du mécanisme de la garantie, la dotation d'intercommunalité va varier en fonction de la variation de sa population DGF.**

**La Dotation CPS de la CC Haut Jura Arcade devrait diminuer de l'ordre de 0,6%, soit un montant pour 2023 de l'ordre de 628 k€.**



# Les dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat

## La DGF augmente (art. 109 et 195)



# Les dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat

## Evolution des dotations (art.195 et 196)

### Dotation d'Intercommunalité

La LFI 2023 prévoit que le **plafonnement de + 10 % ne s'appliquera pas cette année aux communautés de communes cumulant trois critères** :

- Une population inférieure à 20 000 habitants ;
- Un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne de catégorie ;
- Une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à la moitié de la moyenne, toutes catégories confondues.

### DSR

- **Evolution de la DSR cible** avec intégration d'un **tunnel d'encadrement des évolutions** des attributions de la fraction « cible » de la DSR. Les montants ne pourront évoluer **qu'entre 90 % et 120 %**, du montant perçu l'année précédente.
- La notion d'Agglomération utilisée dans le cadre de la répartition de la DSR est remplacée par la notion d'Unité urbaine (selon la définition INSEE).

# Les dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat

## Evolution des dotations (art.195 et 196)

### Dotation Politique de la Ville

- Mise en cohérence des millésimes de population retenus pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).
- Abaissement de ce même ratio de 19% à 16% afin d'éviter les inéligibilités inhérentes au changement de millésime.

### Communes nouvelles

- **Pour 2023, maintien de la DGF perçue en 2022 y compris pour celles qui auraient dû sortir du système de garantie.**
- Attribution de la dotation particulière élu local (DPEL) pour toutes les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris à compter du 2 janvier 2022.

**Bonus DETR et DSIL** en fonction du caractère écologique des projets.

# Les dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat

## Dotation Biodiversité (art.202)

### Augmentation du montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales :

- + 13,8 M€ pour la fraction « Parcs naturels régionaux » (PNR) avec néanmoins un élargissement du critère d'éligibilité à l'ensemble des communes de moins de 10 000 hab. répondant aux critères de densité, ayant un Pfi inférieur au double du Pfi moyen national et non plus simplement au Pfi moyen national.
- + 2,5 M€ pour la fraction « Natura 2000 »
- + 0,2 M€ pour la fraction Parcs nationaux marins
- + 0,8 M€ pour la fraction « Parcs nationaux »

# Les dispositions relatives aux concours financiers de l'état

## La création d'un « Fonds Vert » (art.131)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE



Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoire dit « Fonds Vert », a **pour but d'accélérer la transition écologique dans les territoires**. Ce fonds vert est doté de **2 milliards d'euros destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique** (hors prêts verts).

La gestion du fonds est **déconcentrée au bénéfice des préfets** (pas d'appel à projets). Le fonds inclut une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. Il y a **3 axes de financement identifiés** :

- **Performance environnementale** : rénovation énergétique/tri à la source et valorisation des biodéchets / renouvellement de l'éclairage public
- **Adaptation au changement climatique** : prévention des inondations/des risques d'incendie de forêt / des risques cycloniques / adaptation aux risques en montagne / au recul du trait de côte / renaturation
- **Amélioration du cadre de vie** : déploiement de ZFE / recyclage des friches / accompagnement de la Stratégie nationale biodiversité 2030 / soutien au covoiturage

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE



# Les mesures de soutien à la crise énergétique



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



# Les mesures de soutien à la crise énergétique

## Le bouclier tarifaire pour les petites collectivités (art.131)

Le bouclier tarifaire **est maintenu pour 2023** sur la base d'une hausse des tarifs réglementés de ventes (TRV) d'électricité limitée à **+ 15 % en moyenne pour les clients éligibles aux TRV**.

**Les collectivités employant moins de dix agents (10 ETP) et ayant moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement** pour leurs sites raccordés en petite puissance, ont accès aux « tarifs réglementés » (30 000 communes sont susceptibles d'être concernées).



# Les mesures de soutien à la crise énergétique

## L'amortisseur électricité (art.131)

Pour les collectivités qui ne seraient **pas éligibles au bouclier tarifaire**, quelle que soit leur taille, un **« amortisseur électricité »** est mis en place depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Au-delà de ce seuil de **180 euros/MWh** (hors taxe et hors CSPE), l'Etat prend en charge **50 % des surcoûts**, et ce, jusqu'à un prix plafond de **500 euros/MWh**.

**L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs.** Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.).

**Toutefois, l'attestation doit être remplie et transmise au plus tard le 31 mars 2023** pour les contrats signés **avant le 28 février 2023**, afin que l'amortisseur soit versé rétroactivement pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Dans le cas **des contrats souscrits après le 28 février**, elle doit être retournée **sous un mois après la date de prise d'effet du contrat**.

**La CC Haut Arcade Jura peut prétendre à bénéficier du mécanisme si le prix de son MWh (hors taxe et hors CSPE) est supérieur à 180 €.**



# Les mesures de soutien à la crise énergétique

## Le filet de sécurité (art.113)

### Filet de sécurité – Rappel du dispositif de l'article 14 de la LFR 2022

# 01

## Critères de richesse fiscale

- Communes dont  $Pfi/hab < 2 * Pfi/hab$ . de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ;
- EPCI dont  $PF/hab. < 2 * PF/hab$ . moyen établissements appartenant à la même catégorie

# 02

## Critère de richesse financière

- Epargne brute au 31 décembre 2021 qui représente :  
**Moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité**

# 03

## Critère financier

- **Baisse de l'épargne brute de plus de 25 % entre CA 2021 et CA 2022** du fait, d'une part, de la révision du point d'indice et d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires

# 04

Une compensation de :

- **50 %** de la hausse des dépenses de hausse du point d'indice
- **70 %** de la hausse des dépenses d'énergie



# Les mesures de soutien à la crise énergétique

## Le filet de sécurité (art.113)

### Filet de sécurité pour 2023 :

**Le dispositif du filet de sécurité est maintenu pour 2023 (avec une enveloppe de 1,5 Mds€ inscrite en LFI) mais recentré uniquement sur la question énergétique (point d'indice non compensé pour 2023).**

Les communes, **les intercommunalités**, les départements et les régions peuvent bénéficier du système si :

- **L'épargne brute** (différence entre RRF et DRF) **enregistre en 2023 une baisse de plus de 15% ;**
- Le potentiel fiscal ou financier **est inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique.**

Le versement se fera sous forme de **dotation égale à la différence entre 50 % de la fraction de hausse des dépenses énergétiques entre 2022 et 2023, qui excède 50 % de la croissance des recettes réelles de fonctionnement (RRF).**

Par ailleurs, il y aura une possibilité d'avoir **un acompte sur la dotation**, sur demande **avant le 30 novembre 2023**. L'acompte pourra être enregistré en recettes de fonctionnement du BP 2023 ou en DM.

**Le décret d'application a été suspendu par le gouvernement afin d'approfondir la concertation avec les élus sur ce dispositif destiné à soutenir les collectivités face à la flambée des coûts de l'électricité.**



# Les mesures de soutien à la crise énergétique

## L'allègement de la taxe sur l'électricité (art.64)

Toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse de la part d'accise sur l'électricité (ex taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)).

Pour rappel, l'article 54 de la LFI 2021 avait programmé **la nationalisation des deux fractions locales de cette taxe par agrégation à celle de d'Etat** : la TICFE. Le processus s'est déroulé en deux temps :

- 2022 pour la part départementale,
- 2023 pour la part communale.

De ce fait, les collectivités récupèrent de l'Etat **un reversement forfaitaire assis sur le dernier montant comptabilisé par elles** (2021 ou 2022) et évoluant comme la consommation électrique locale et l'inflation.

En 2023, **cette part est ramenée au minimum autorisé par l'UE** :

- 1 €/MWH pour les petites collectivités éligibles aux TRV
- 0,5 €/MWH pour toutes les autres collectivités

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE



# Les autres mesures qui impactent la CC Haut Jura Arcade



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Les autres mesures

## La suppression de la CVAE (art.55)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE



# 19 Mds

**La CVAE représente  
19 Mds de recettes  
dont**



9,5 Mds pour  
les Régions



9,5 Mds pour le  
bloc communal  
(53%) et les  
Départements  
(47%)

### La suppression de la CVAE pour le bloc communal intervient après :

- La suppression de la taxe professionnelle en 2010
- La réforme des valeurs locatives des établissements industriels en 2021, valeur locative divisée par deux, tant sur le foncier bâti que sur la CFE (3,8 Mds€ de compensation au PLF 2023)
- La suppression de la CVAE régionale en 2021 (9,5 Mds € y compris part dégrévée)
- La baisse du plafonnement de la CFE à la valeur ajoutée de 3% à 2% en 2021, portée à 1,625% en 2023 puis 1,25% en 2024.

**Ne resteront en imposition économique locale que la CFE, les IFER et la TASCOM.**

# Les autres mesures

## La suppression de la CVAE (art.55)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE

- La suppression intervient **en 2 ans pour les entreprises** (4,1 Mds en 2023 puis 9,3 Mds en 2024), mais disparaît **dès 2023 pour les collectivités**.
- Elle est compensée par **une fraction de la TVA**.
- Une partie de son gain a été réallouée **au fonds verts (passant de 1,5 Mds € à 2 Mds €)**.
- Pour le bloc communal, la compensation **comporte 2 parts** :
  - **Le montant de la compensation** pour les collectivités sera **déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale des recettes engrangées par les communes et les intercommunalités en 2020, 2021, 2022 et celles qui auraient été perçues en 2023**.
  - **La croissance de la TVA** sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires qui permettra **une redistribution de la croissance de CVAE mais cette phase de négociation est en négociation entre le élus locaux et le gouvernement**.

**Un décret est en préparation pour février 2023 pour connaître les modalités pour l'année 2023 uniquement. Pour 2023, ce décret devrait retranscrire les règles de répartition actuelle de la CVAE (article 1586 octies du Code Général des Impôts), c'est-à-dire 1/3 selon les bases de CFE et 2/3 en fonction des effectifs.**



# Les autres mesures

## L'extension des critères d'éligibilité de la Taxe sur les Logements Vacants et la majoration de la Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires (art.73)

### Taxe sur les logements vacants (TLV) et majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)

- **Extension des critères d'éligibilité à la taxe sur les logements vacants** à de nouvelles communes touristiques permettant de fait la **majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** pour 4 000 nouvelles communes en zone tendue.  
**Rappel majoration THRS** : Pour les communes concernées, le taux de TH peut être majoré de 5% à 60%.
- **Hausse du taux de la taxe sur les logements vacants** :
  - Pour la première année le taux passe de **12,5% à 17%**
  - A partir de la deuxième année, le taux passe de de **25 % à 34 %**

### Reportée à 2024 :

Lors de la séance de questions au gouvernement du 7 février 2023, ce dernier a confirmé le report de la publication du décret des communes éligibles à la TLV et la possibilité pour celles-ci d'instituer une majoration de la THRS => **Le décret sera publié au plus tard au printemps 2023, et les communes concernées ne pourront percevoir cette surtaxe qu'en 2024.**

# Les autres mesures

## La revalorisation de la Valeur Locative Cadastrale à + 3,5% abandonnée

L'amendement sur le plafonnement de la valeur locative cadastrale **n'a pas été repris**, l'indexation des valeurs locatives cadastrales **pour 2023** se fait donc sur **la base de l'ICPH** (indice des prix à la consommation harmonisé) estimé à **7,1%**, le portant au niveau le plus élevé depuis 1989.

Historique des coefficients de revalorisation des valeurs locatives depuis 1989			
ANNEE	MAJORATION APPLICABLE	ANNEE	MAJORATION APPLICABLE
1989	+ 4,0 %	2006	+ 1,8 %
1990	+ 1,0 %	2007	+ 1,8 %
1991	+ 3,0 %	2008	+ 1,6 %
1992	+ 1,0 %	2009	+ 2,5 %
1993	+ 3,0 %	2010	+ 1,2 %
1994	+ 3,0 %	2011	+ 2,0 %
1995	+ 2,0 %	2012	+ 1,8 %
1996	+ 1,0 %	2013	+ 1,8 %
1997	+ 1,0 %	2014	+ 0,9 %
1998	+ 1,1 %	2015	+ 0,9 %
1999	+ 1,0 %	2016	+ 1,0 %
2000	+ 1,0 %	2017	+ 0,4 %
2001	+ 1,0 %	2018*	+ 1,2 %
2002	+ 1,0 %	2019	+ 2,2 %
2003	+ 1,5 %	2020	+ 1,2 %
2004	+ 1,5 %	2021	+ 0,2 %
2005	+ 1,8 %	<b>2022</b>	<b>+ 3,4 %</b>

\*A compter de 2018, la majoration applicable l'année N est fixée en fonction du glissement annuel de l'IPCH du mois de novembre de l'année N-1



# Les autres mesures

## Le report de la réforme de la Valeur Locative Cadastrale des locaux commerciaux et d'habitation (art.103 et 106)

La mise à jour des paramètres de révision de la valeur locative des locaux commerciaux **est suspendue et décalée de 2 ans** et il y a un décalage **de 2 ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation**.

Le calendrier initial prévoyait **une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023**, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La LFI repousse ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation tous les 6 ans des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

# Les autres mesures

## La réforme du FPIC (art. 195)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE



Depuis 2016, le FPIC est doté de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées. Il s'agit **d'un fonds de péréquation dite « horizontale »** : les fonds sont prélevés sur certains Ensembles Intercommunaux ou Communes Isolées et reversés à d'autres **en fonction de critères de ressources et de charges**.

La LF 2023 permet :

- **La suppression de la condition d'Effort Fiscal Agrégé (EFA)** : L'éligibilité au bénéfice du FPIC sous condition **d'EFA supérieur à 1 est supprimé**.
- **La prolongation du dispositif de garantie du FPIC** : le bloc communal est assuré de percevoir **une garantie pendant 4 ans correspondant à 90%, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité**.

En 2022, l'EFA du territoire de la CC Haut Arcade Jura était de 1,183505 mais était classée 1 044<sup>ème</sup> (745 était le dernier rang éligible en métropole) et de fait **n'était pas éligible au bénéfice du FPIC**.

Toutefois, le territoire de la CC Haut Jura Arcade disposait d'un indice de 0,970239 alors que l'indice synthétique médian était de 1,07826315 ce qui induit que ce territoire n'est pas **classé parmi les 60% les plus défavorisés selon les critères suivants** (60 % pour les revenu/hab, 20% pour le Potentiel Financier Agrégé et 20% pour l'EFA).

# Les autres mesures

## La correction des indicateurs financiers (art. 195)

En 2023, le calcul **de l'effort fiscal reste identique à celui de 2022**, le coefficient correcteur qui devait permettre d'introduire progressivement les impacts des réformes fiscales sur le calcul de l'EF n'est pas mis en place **mais est appliqué dès 2023 pour le potentiel fiscal** (correction de 10%).

Par ailleurs, les attributions de compensation prises en compte pour le calcul du potentiel fiscal des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique **sont celles constatées au 15 février de l'année de répartition.**

# Les autres mesures

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE

## Prolongement d'un an de l'expérimentation de la certification des comptes (art. 144)

Compte tenu du report du délai de remise du rapport sur l'expérimentation de la certification, il est proposé aux collectivités qui l'expérimentent de prolonger l'expérimentation sur 2023.

## Nouvelle période d'appel à candidature pour le compte financier unique (CFU)

- Ouverture d'une nouvelle phase de candidature pour établissement d'un CFU en 2024 sur les comptes 2023.
- Les candidatures sont à envoyer avant le 30/06/2023.

# Les principales mesures de la LFR II de 2022 impactant la CC Haut Jura Arcade

# Le Partage de la taxe d'aménagement (art. 15)

## Retour sur l'obligation de partage de la taxe d'aménagement

La loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement par les communes de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à proportion des dépenses d'équipement supportées par l'EPCI.

La LFR pour 2022 revient sur ce principe **avec un retour au caractère facultatif du reversement.**

Le texte précise que les délibérations qui auraient été prises au titre de 2022 sur les modalités de reversement de la taxe à l'intercommunalité **demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation la loi.**

De ce fait, les communes ou les intercommunalités, qui ont déjà délibéré pour un partage de la taxe d'aménagement pour 2022 et/ou 2023 et qui souhaitent revenir sur ces dispositions, **disposent de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022** (et donc avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2023) **pour modifier ou supprimer l'accord de partage** (et ce de manière unilatérale puisque la loi mentionne bien qu'une seule délibération permet de supprimer ce partage pour la commune concernée).

# Le Partage de l'IFER des centrales photovoltaïques (art. 14)

La part des IFER générés par les centrales photovoltaïques implantées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est **augmentée de 20% pour le bloc communal par le transfert de 20% de la part départementale**

En somme la répartition du nouveau produit de l'IFER issue des centrales photovoltaïques se fera **de la manière suivante** :

- 50% EPCI,
- 20% communes,
- 30% Département.

02

# Synthèse de l'évolution de la situation financière de la CC Haut Jura Arcade entre 2017 et 2022

# Propos liminaire

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE

**Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, les élus de la CC Haut Jura Arcade souhaitent disposer d'une analyse de sa situation financière afin de connaître ses marges de manœuvres financières pour les années à venir et notamment sa capacité à financer ses futurs investissements.**

**Cette présente analyse rétrospective permet de connaître l'évolution des marges de manœuvre financières de la CC entre 2017 et 2022. Cette analyse porte sur le budget principal de la CC. L'objectif de cette étape est de bien connaître la situation financière au 31 décembre 2022 et d'identifier les raisons des variations dans le temps.**

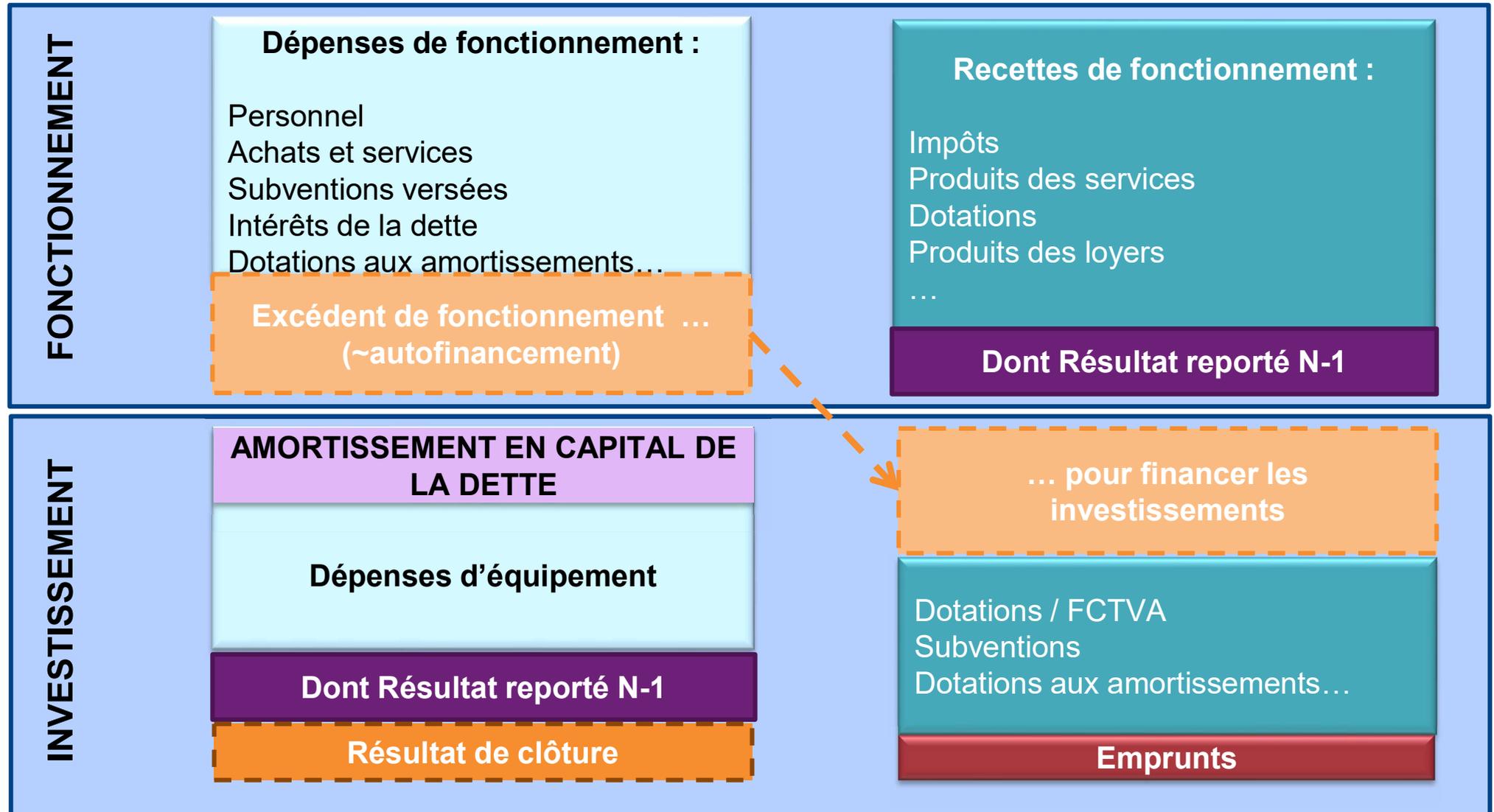
**Cette analyse n'a pas fait l'objet de retraitement comptable suite à des mauvaises imputations dans les comptes administratifs de 2017 à 2022.**

**Par ailleurs, cette présente étude est complétée par une analyse portant sur l'évolution de la DGF de l'ensemble intercommunal et de la fiscalité perçue sur la territoire de la CC Haut Jura Arcade entre 2017 et 2022.**



# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

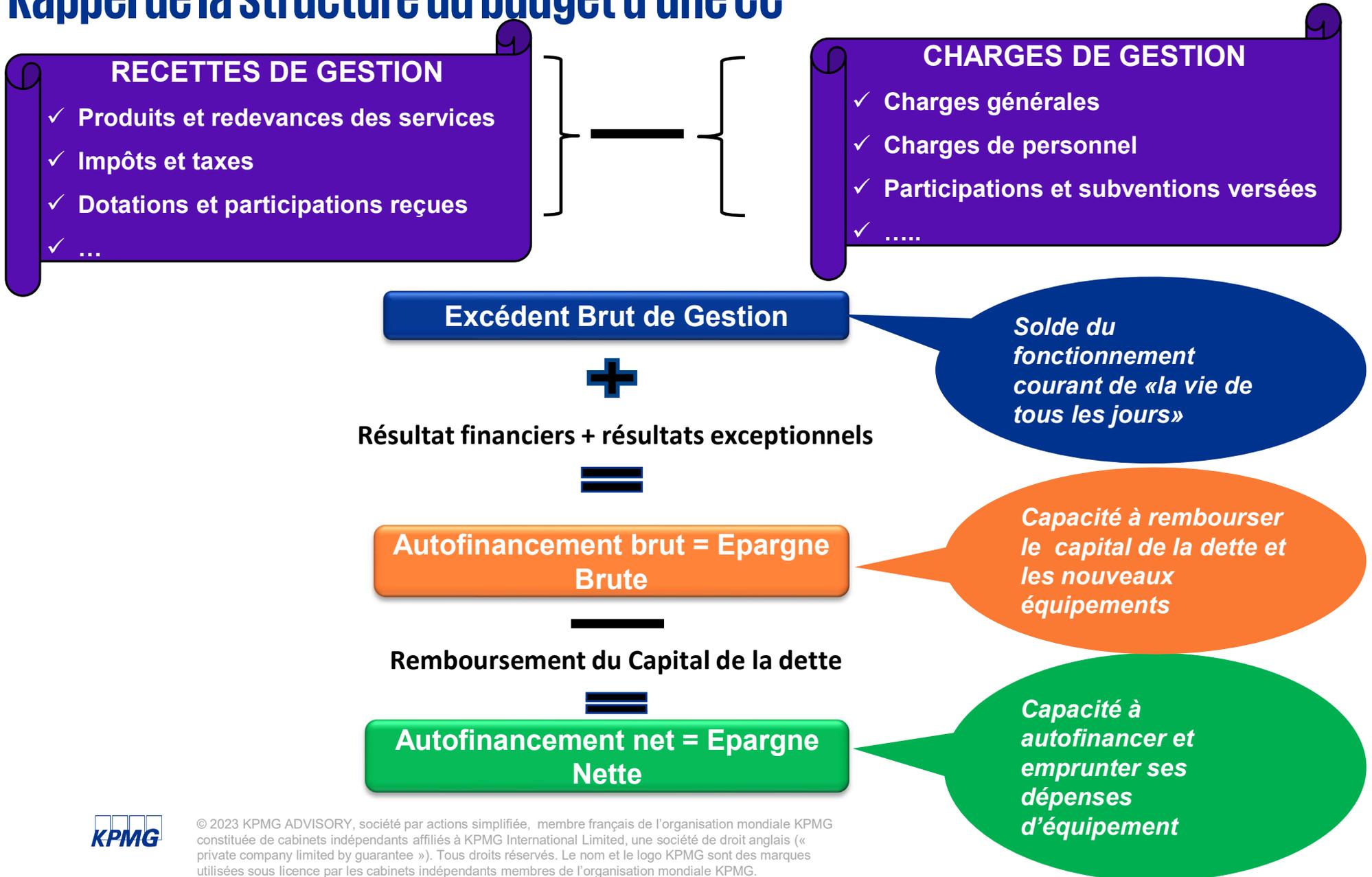
## Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)





# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Rappel de la structure du budget d'une CC



# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE



Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022	Évolution
<b>RECETTES DE GESTION</b>	<b>6 174 758</b>	<b>6 635 873</b>	<b>6 765 327</b>	<b>6 669 170</b>	<b>6 651 918</b>	<b>7 167 614</b>	<b>3,03%</b>
Produits des services (R70)	246 243	233 329	267 627	141 728	181 346	356 338	7,67%
Impôts et taxes (R73)	4 686 211	5 105 173	5 190 178	5 257 921	4 923 002	5 167 884	1,98%
Dotations et participations (R74)	1 131 251	1 132 619	1 162 376	1 205 177	1 462 959	1 498 434	5,78%
Autres produits (R75)	94 238	109 500	113 559	60 643	77 786	79 676	-3,30%
Atténuations de charges (R013)	16 815	55 252	31 587	3 701	6 825	65 283	31,17%
<b>DÉPENSES DE GESTION</b>	<b>5 870 089</b>	<b>6 015 858</b>	<b>6 249 687</b>	<b>5 947 159</b>	<b>6 458 799</b>	<b>6 724 396</b>	<b>2,75%</b>
Charges à caractère général (D011)	902 525	864 703	980 371	823 136	1 041 158	1 113 150	4,28%
Dépenses de personnel (D012)	2 205 733	2 215 919	2 349 206	2 318 455	2 418 228	2 643 454	3,69%
Atténuations de produits (D014)	1 573 655	1 343 145	1 348 915	1 333 808	1 376 302	1 353 969	-2,96%
Autres charges de gestions courantes (D65)	1 188 176	1 592 091	1 571 195	1 471 760	1 623 111	1 613 822	6,32%
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>304 669</b>	<b>620 015</b>	<b>515 640</b>	<b>722 011</b>	<b>193 119</b>	<b>443 218</b>	<b>7,78%</b>
Intérêts de la dette existante (D66)	11 394	13 513	2 253	641	6 861	6 349	-11,04%
Produits financiers (R76)	11 395	10 664	1	1	1	1	-84,85%
Charges exceptionnelles (D67)	560	1 596	10 335	8 081	3 211	3 718	46,02%
Produits exceptionnels (R77 hors 775)	28 569	17 624	7 569	20 502	31 194	22 690	-4,50%
Dotations & provisions réelles (D68)	0	0	27 000	0	0	18 004	-
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>332 679</b>	<b>633 194</b>	<b>483 622</b>	<b>733 792</b>	<b>214 242</b>	<b>437 838</b>	<b>5,65%</b>
Amortissements du capital	89 363	108 418	213 984	173 091	110 865	106 072	3,49%
<b>ÉPARGNE NETTE</b>	<b>243 316</b>	<b>524 776</b>	<b>269 638</b>	<b>560 701</b>	<b>103 377</b>	<b>331 765</b>	<b>6,40%</b>



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Sources :

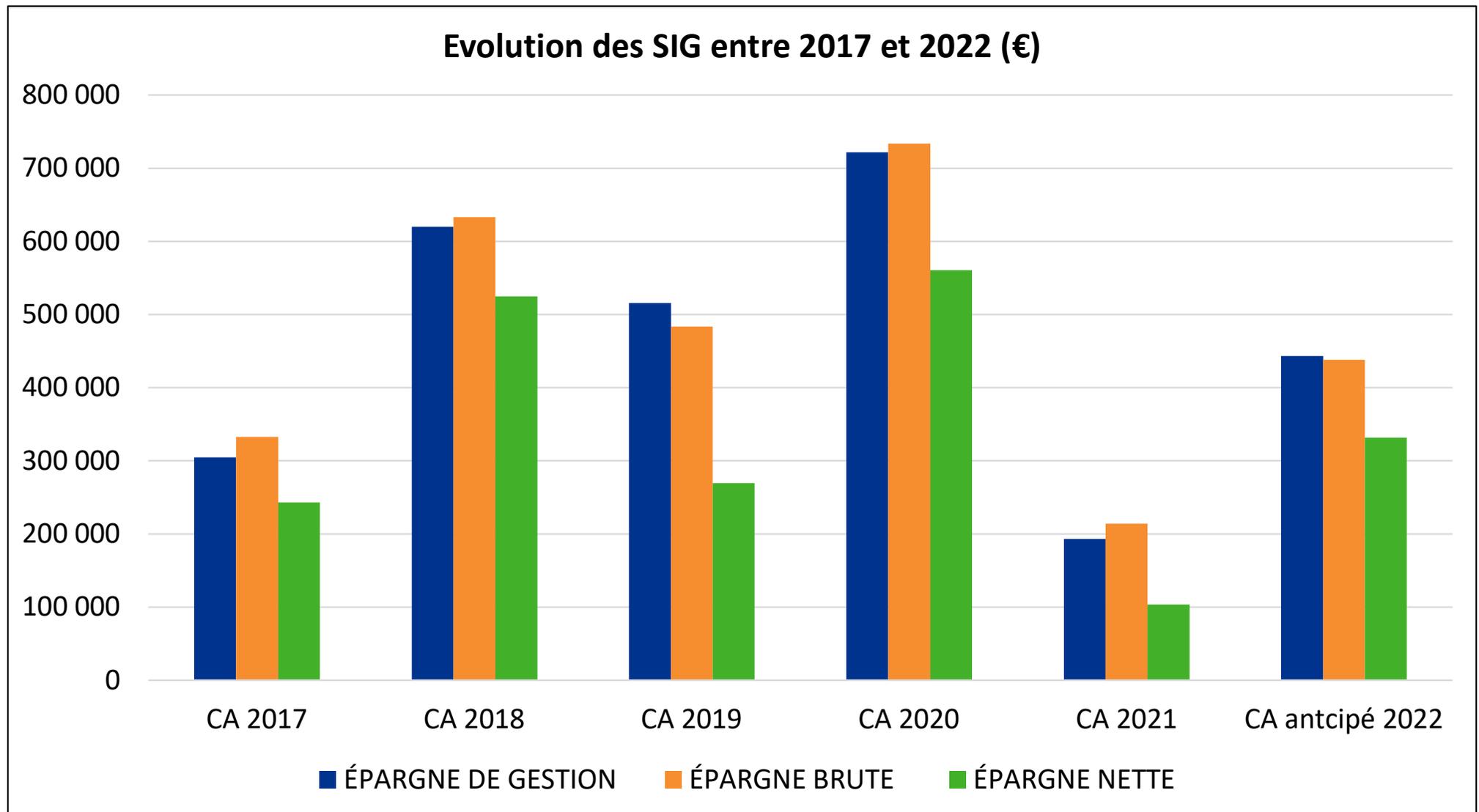
CG 2017-2021 de la CC

Situation par chapitre 2022 de la CC



# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) qui se dégradent en 6 ans



# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)

L'analyse des SIG se décompose en trois phases, avec une analyse :

- Entre 2017 et 2018
- Entre 2020 et 2021
- Entre 2021 et 2022.
- Entre 2017 et 2022

### Une forte progression des 3 épargnes entre 2017 et 2018 :

L'épargne de gestion a augmenté d'environ **315 k€** du fait d'une augmentation des recettes de gestion plus conséquente (**+ 461 k€**) que celle des dépenses de gestion (**+ 145 k€**) :

- L'accroissement des recettes de gestion est généré principalement d'une part, par le dynamisme de la fiscalité directe locale (**+ 235 k€**) et notamment en raison de la hausse de **2,02 points du taux de TH** pratiqué par la CC et, d'autre part, par l'évolution positive des attributions de compensation financées (**+ 144 k€**) suite aux différentes compétences transférées des communes membres à la CC Haut Jura Arcade durant l'année 2017.
- La progression des charges de gestion est issue essentiellement de la hausse de la contribution au SDIS (**+ 349 k€**) mais a été atténuée par la baisse des AC payées par la CC à ses communes membres (**- 210 k€**). Par ailleurs, les dépenses de personnel sont restées relativement stables (**+ 10 k€**) entre 2017 et 2018.

Les autofinancements brut et net de la CC ont connu respectivement une amélioration de **+ 301 k€** et **281 k€** (relativement similaire à celle de l'épargne de gestion)



# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)

### Une dégradation des SIG entre 2020 et 2021 :

L'épargne de gestion a connu une baisse drastique de **523 k€**, générée par la hausse exponentielle des charges de gestion (+ 512 k€), notamment liée à l'augmentation :

- **Des charges à caractère général (+ 218 k€) :**

Achats de fournitures (+ 85 k€), entretiens et réparations du patrimoine (+ 40 k€), frais de TF payés qui représentent 2 années (2019 et 2020) (+ 29 k€), transport à la demande et périscolaire (+ 25 k€)

- **Des charges de personnels (+ 100 k€) :**

Accroissement global de la masse salariale du fait de l'augmentation du personnel non titulaire (+ 198 k€) et de la hausse des charges sociales et de prévoyance (+ 38 k€) mais atténué par la diminution du personnel titulaire (- 86 k€)

Le personnel extérieur affecté par la commune de Morbier : il consiste en réalité à des remboursements de frais du gymnase (- 34 k€) et le personnel affecté par la CC la Grandvallière (- 21 k€) (hors retraitements des mauvaises imputations).



Lors de l'analyse financière ont été constaté des erreurs d'imputation notamment concernant le paiement des frais et ceux des MAD dans les chapitres 011 et 012



# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)

### Une dégradation des SIG entre 2020 et 2021 :

- **Des autres charges de gestion courantes (+ 151 k€)** du fait du décalage de paiement de la redevance OM de décembre 2020 en 2021 (+ 64 k€) => paiement de la redevance sur 11 mois en 2020 et de 13 mois en 2021. De plus la redevance OM mensuelle au SICTOM semble avoir augmenté en 2021 passant à 66,11 k€ (contre 64,1 k€ en 2020)
- **Les atténuations de produits (+ 42 k€)** du fait de la hausse des AC (+34 k€) et de la contribution au FPIC (+ 9 k€)

**Cette explosion des dépenses de gestion a été conjuguée à une baisse des recettes de gestion (- 17 K€)** en raison en partie de la légère baisse **de la fiscalité directe** (après retraitement des impacts de la réforme de la TH et de la baisse des impôts de production (cf tableau ci-dessous)) **(- 70 k€)**.

	CA 2020	CA 2021
TH, TFB, TFNB, CFE (R73111)	3 519 090 €	1 703 208 €
Fraction de TVA (7382)		1 445 563 €
*Compensations CET/CVAE/CFE (R74833)		217 336 €
*Compensation Exo Taxes foncières (R74834)		82 970 €
<b>Total fiscalité retraitée</b>	<b>3 519 090 €</b>	<b>3 449 077 €</b>

Source : Etat 1259 2021

Mais atténuée par une hausse des produits de services (+ 40 k€) et des revenus des immeubles (+ 17 k€). L'autofinancement brut s'est dégradé de 519 k€. L'autofinancement net s'est détérioré de 457 k€ en raison de la diminution du remboursement du capital de la dette actuelle de 62 k€.

# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)

### Une amélioration des SIG entre 2021 et 2022 :

L'épargne de gestion a augmenté d'environ **250 k€** du fait d'une **augmentation des recettes de gestion plus rapide (+ 516 k€)** que celle des **dépenses de gestion (+ 266 k€)** :

La croissance des recettes de gestion s'explique principalement par :

- **Le dynamisme de la fiscalité directe locale** (après retraitement) **(+ 275 k€)** et notamment en raison de la hausse de 10% de la fraction de TVA perçue

	CA 2021	CA anticipé 2022
TH, TFB, TFNB, CFE (R73111)	1 703 208 €	1 794 840 €
Fraction de TVA (7382)	1 445 563 €	1 586 547 €
*Compensations CET/CVAE/CFE (R74833)	217 336 €	257 019 €
*Compensation Exo Taxes foncières (R74834)	82 970 €	85 798 €
<b>Total fiscalité retraitée</b>	<b>3 449 077 €</b>	<b>3 724 204 €</b>

Source : Etat 1259 2022

- **La progression des dotations et participations (+ 175 k€)** est générée essentiellement par des **régularisations des exercices 2020 et 2021** et entre autre par :
  - le paiement des régularisations des refacturations des MAD 2020 et 2021 du personnel de la commune des Hauts de Bienne (+ 85 k€),
  - la participation pour soutien logistique payée par le Syndicat mixte Haut Jura.(30 k€)
  - des vacances pompiers (+19 k€) et des heures de musique (+12 k€)
  - ....

# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)

### Une amélioration des SIG entre 2021 et 2022 :

La majoration des charges de gestion a été produite en grande partie par :

- **La hausse des dépenses de personnel (+ 225 k€)** du fait de l'augmentation du personnel non titulaire
- **Les charges à caractère général (+ 72 k€)**
  - Du gaz (+ 42 k€)
  - Des honoraires payés (+ 29 k€)

En 2022, la CC a financé **une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs de 18 k€.**

**Les autofinancements brut et net** de la CC ont connu respectivement **une amélioration de 220 k€ et 238 k€.**



# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)

### Une amélioration globale des SIG entre 2017 et 2022 :

Entre 2017 et 2022, l'épargne de gestion s'est améliorée de **139 k€ (soit 7,78%/an)**, générée par une hausse plus rapide des recettes de gestion (**+ 993 k€, soit +3 %/an**) que des dépenses de gestion (**+ 854 k€, soit + 2,75 %/an**).

Les **recettes de gestion ont augmenté** en raison :

- Du dynamisme de la fiscalité directe locale retraitée (**+ 500 k€, soit 3%/an**)
- Des AC (**+ 144 k€**)
- Des participations de l'Etat, Région, Département (**+86 k€**) et des autres organismes (ADEME) (**+ 36 k€**)
- Du produit de la TEOM (**+ 114 k€**) et de la Taxe GEMAPI (**+ 62 k€**)
- Des produits de services (**+ 110 k€**)
- Des remboursements sur rémunérations du personnel (**+ 48 k€**)

Mais **altérées par l'érosion de la DGF de la CC (- 20 k€)** du fait de l'écrêtement de la Dotation Compensation Part Salaire plus conséquente que la hausse de la Dotation d'intercommunalité, des revenus des loyers (**- 15 k€**) de la fiscalité économique (hors CFE) de **- 5 k€**.



# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)

### Une amélioration globale des SIG entre 2017 et 2022 :

**Concernant la hausse des dépenses de gestion, les postes les plus marqués sont :**

**Les charges de personnel (+ 438 k€ soit encore + 3,7 %/an) :**

- Les rémunérations du personnel non titulaire (+ 613 k€)
- Des MAD par les communes membres (+ 45 k€) et par la CC la Grandvallière (+ 14 k€)
- Les charges sociales et de prévoyance (+ 40 k€)

Mais atténuées par la diminution du personnel titulaire (- 269 k€)

**Les autres charges de gestion courante (425 k€, soit + 6,3 %/an) :**

- La contribution au SDIS (+ 352 k€)
- Les contributions aux organismes de regroupement (SICTOM du HJ, PNR du HJ, syndicat mixte HJ) (+ 64 k€)
- Les subventions de fonctionnement aux communes membres (+ 16 k€)



# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)

### Une amélioration globale des SIG entre 2017 et 2022 :

#### **Les charges à caractère général (+ 211 k€ soit encore + 4,3 %/an) :**

- Les services extérieurs (entretien, contrat de prestation de services, location, assurances,...) (+ 138 k€)
- Les achats de matières premières (électricité, eau, gaz,...) et de fournitures (+ 93 k€)
- Les impôts et taxes payés par la CC (+ 6 k€)



# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) qui se dégradent en 6 ans

### Analyse des SIG entre 2017 et 2022 :

L'autofinancement de la CC a varié de façon différente sur l'ensemble de la période, entre l'épargne brute (autofinancement brut) et l'épargne nette (autofinancement net) :

Comme vu précédemment, l'épargne brute a augmenté (+ 105 K€) et s'élève à 438 K€ à fin 2022.

Le niveau de recettes dégagé par la CC, permet de dégager un taux d'épargne brute de 6% très largement inférieur aux seuils de prudence (10% pour le taux d'épargne brute).

A l'instar de l'épargne brute, du fait d'une augmentation du remboursement du capital de la dette de + 17 K€, l'épargne nette s'est améliorée de 88 K€ entre 2017 et 2022. A fin 2022, l'épargne nette était de 332 K€. Le niveau de recettes dégagé par la CC, permet de générer un taux d'épargne brute de 5% se situant également en deçà du seuil de prudence (7% des RRF).

Globalement, sur 2021 et 2022, l'épargne nette dégagée de la CC demeure significativement insuffisante et ne permet pas à la CC d'autofinancer à minima ses investissements courants liés à son patrimoine

La CC devrait dégager idéalement une enveloppe supplémentaire à minima de 300 K€/an pour financer ses investissements.

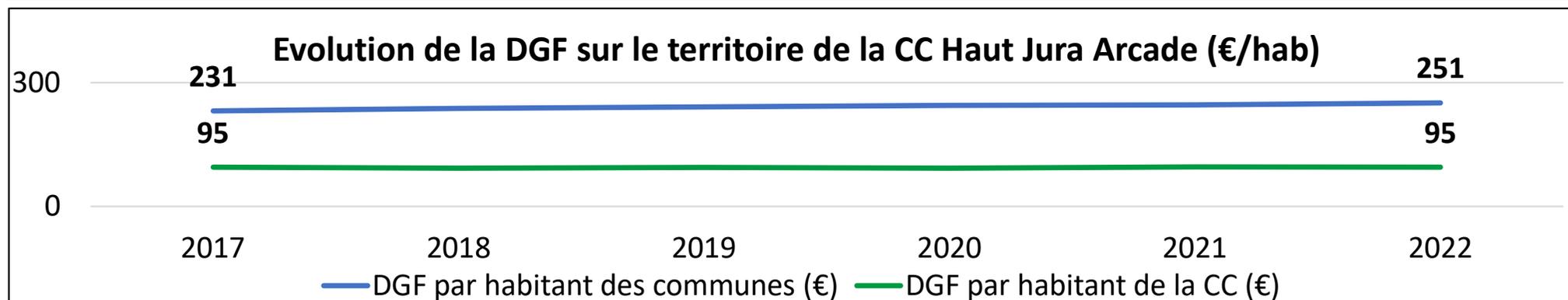


# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Focus sur l'évolution de la DGF entre 2017 et 2022

DGF des communes (€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evo moyenne annuelle
<b>DGF (€)</b>	<b>2 427 871</b>	<b>2 489 192</b>	<b>2 524 061</b>	<b>2 548 455</b>	<b>2 541 969</b>	<b>2 571 851</b>	<b>1,16%</b>
<i>Dotation forfaitaire</i>	1 673 890	1 669 838	1 661 394	1 651 331	1 639 774	1 628 156	-0,55%
<i>DSR</i>	613 646	654 496	688 553	711 400	725 246	759 235	4,35%
<i>DNP</i>	140 335	164 858	174 114	185 724	176 949	184 460	5,62%
<b>DGF par habitant (€)</b>	<b>231</b>	<b>237</b>	<b>241</b>	<b>245</b>	<b>246</b>	<b>251</b>	<b>1,62%</b>

DGF de la CC Haut Arcade Jura	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evo moyenne annuelle
<b>DGF (€)</b>	<b>995 721</b>	<b>980 213</b>	<b>988 098</b>	<b>972 227</b>	<b>993 449</b>	<b>976 169</b>	<b>-0,40%</b>
<i>Dotat° Intercommunalité</i>	252 764	252 770	277 358	303 228	309 446	307 170	3,98%
<i>Dotat° Compensation Part Salaire</i>	742 957	727 443	710 740	668 999	684 003	668 999	-2,08%
<b>DGF par habitant (€)</b>	<b>95</b>	<b>93</b>	<b>94</b>	<b>93</b>	<b>96</b>	<b>95</b>	<b>0,06%</b>



Entre 2017 et 2022, la **DGF par habitant de la CC Haut Jura Arcade est restée stable** alors que celle des communes membres a augmenté de **+ 20 € par habitant**.



# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Focus sur L'évolution de la fiscalité entre 2017 et 2022

### Répartition de la fiscalité sur le territoire de la CC Haut Jura Arcade

€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evo moyenne annuelle
TH dont fraction TVA	2 212 329	2 435 362	2 493 461	2 546 355	1 797 329	1 853 348	-3,48%
TFB	2 384 332	2 425 114	2 467 792	2 496 387	3 381 753	3 497 653	7,96%
TFNB	199 727	202 221	208 702	211 545	212 563	222 094	2,15%
CFE dt compensations	722 771	733 346	694 817	697 606	678 889	766 887	1,19%
CVAE	446 801	425 390	450 054	499 985	434 153	444 158	-0,12%
IFER	22 172	23 481	24 887	28 209	27 742	30 234	6,40%
TASCOM	45 279	32 343	32 660	31 599	28 013	38 066	-3,41%
TAFNB	2 704	2 735	2 839	2 874	2 960	3 219	3,55%
TEOM	908 328	925 494	959 545	968 703	981 147	1 020 378	2,35%
GEMAPI	0	56 651	56 651	56 651	56 651	61 710	-
<b>Total</b>	<b>6 944 443</b>	<b>7 262 137</b>	<b>7 391 408</b>	<b>7 539 914</b>	<b>7 601 200</b>	<b>7 937 748</b>	<b>2,71%</b>

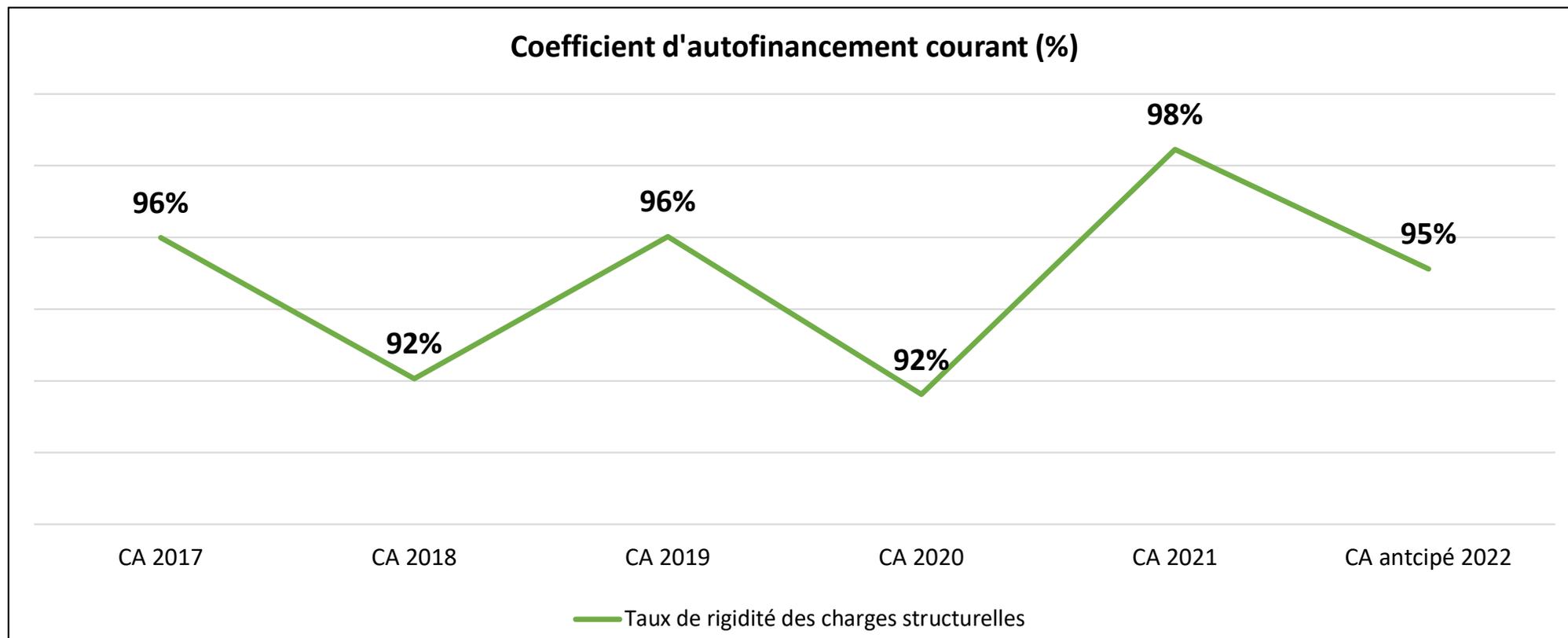
Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evo moyenne annuelle
Fiscalité ménage	69%	70%	70%	70%	71%	70%	0,33%
Fiscalité éco	31%	30%	30%	30%	29%	30%	-0,75%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>-</b>

Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evo moyenne annuelle
Communes	33%	32%	32%	34%	35%	34%	0,52%
CC	67%	68%	68%	66%	65%	66%	-0,26%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>-</b>



# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Le coefficient d'autofinancement courant



Le coefficient d'autofinancement courant **traduit la capacité de la CC à couvrir par ses produits de fonctionnement à la fois ses charges de fonctionnement et le remboursement de sa dette**. Un ratio supérieur à 1 signifie que la CC ne peut dégager des ressources sur ses produits de fonctionnement pour financer ses investissements.

**En l'espèce, la CC dispose d'un coefficient d'autofinancement courant très élevé, induisant que la CC dispose d'une faible capacité à dégager de l'autofinancement pour financer ses investissements.**

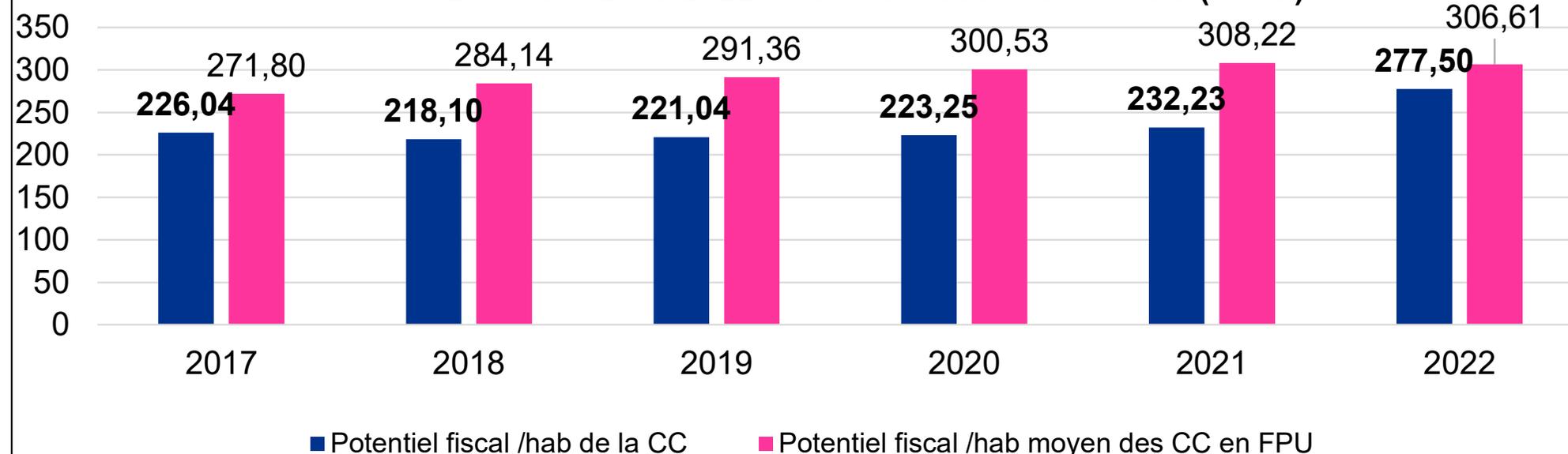


# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Les principaux indicateurs financiers de la CC : le potentiel financier/hab

€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evo moyenne annuelle
Potentiel fiscal	2 371 424	2 287 821	2 312 967	2 321 783	2 399 205	2 845 715	3,71%
Population DGF	10 491	10 490	10 464	10 400	10 331	10 255	-0,51%
<b>Potentiel fiscal /hab de la CC</b>	<b>226,04</b>	<b>218,10</b>	<b>221,04</b>	<b>223,25</b>	<b>232,23</b>	<b>277,50</b>	<b>4,19%</b>
<b>Potentiel fiscal /hab moyen des CC en FPU</b>	<b>271,80</b>	<b>284,14</b>	<b>291,36</b>	<b>300,53</b>	<b>308,22</b>	<b>306,61</b>	<b>2,44%</b>

Evolution 2017-2022 du Potentiel Fiscal de la CC (€/hab)



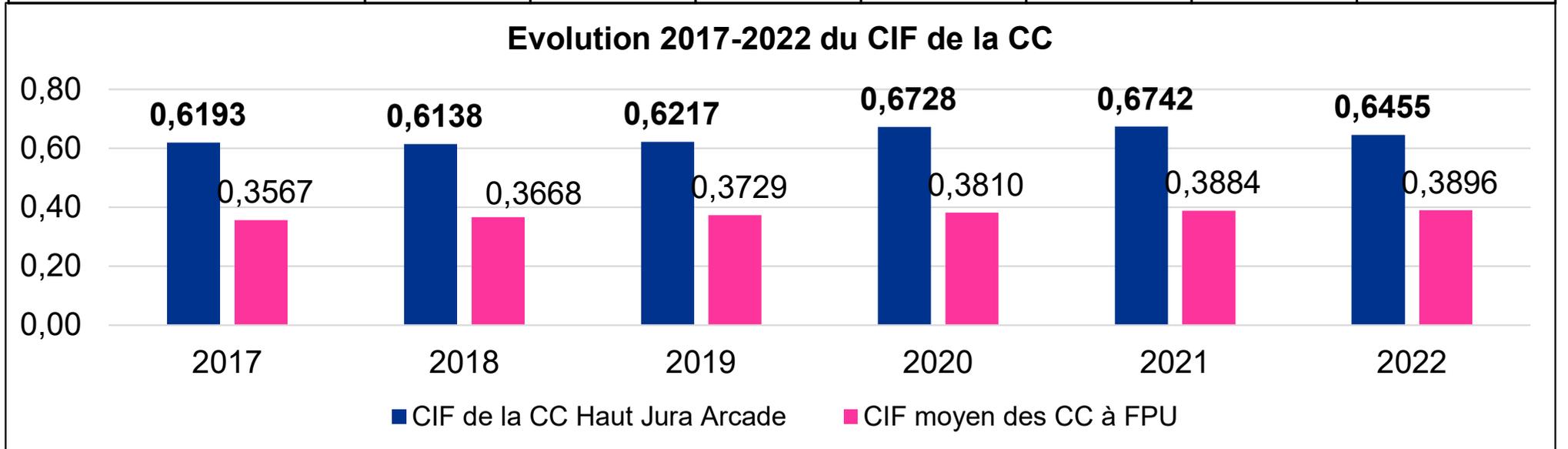
En 2022, le potentiel fiscal de la commune a connu une hausse significative en raison de la prise dans son intégralité des fractions des corrections issues des réformes fiscales.

Sur la période, le potentiel fiscal/hab de la CC est inférieur au potentiel moyen/hab de sa strate, induisant que la CC Haut Jura Arcade est considérée comme une CC plus pauvre que la moyenne des autres CC en FPU.

# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Les principaux indicateurs financiers de la CC : le potentiel financier/hab

€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evo moyenne annuelle
CIF	0,6193	0,6138	0,6217	0,6728	0,6742	0,6455	0,83%
CIF moyen des CC à FPU	0,3567	0,3668	0,3729	0,3810	0,3884	0,3896	1,78%



Entre 2021 et 2022, le CIF de la CC Haut Arcade Jura a diminué en raison **d'une baisse du produit perçu par la CC** conjuguée à **une hausse de la fiscalité perçue par les communes membres**.

Sur la période, **le CIF de la CC est supérieur au CIF moyen des CC en FPU**, démontrant **une bonne intégration de la CC en termes fiscal (et de compétences) sur son territoire**.



# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Le financement des investissements

Financement des investissements	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16)</b>	<b>646 275</b>	<b>1 013 967</b>	<b>1 649 797</b>	<b>1 114 975</b>	<b>660 841</b>	<b>941 199</b>	<b>6 027 053</b>
<b>Autofinancement externe</b>	<b>684 816</b>	<b>269 237</b>	<b>845 943</b>	<b>206 004</b>	<b>234 407</b>	<b>265 997</b>	<b>2 506 404</b>
Dotations (FCTVA,)	144 293	50 320	80 965	66 195	141 364	132 983	616 120
Subventions d'investissement	285 130	153 083	393 361	138 054	72 952	123 083	1 165 663
Autres recettes d'investissement	255 393	65 834	371 617	1 755	20 091	9 931	724 621
<b>Emprunts</b>	<b>574 843</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>750 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 324 843</b>
<b>Autofinancement interne (épargne nette, cession, fonds de roulement ...)</b>	<b>0</b>	<b>744 730</b>	<b>803 854</b>	<b>908 971</b>	<b>426 434</b>	<b>675 202</b>	<b>2 809 190</b>

Sur la période 2017-2022, en cumulé, la CC a réalisé environ **6 M€ de dépenses d'investissement** (hors remboursement du capital de la dette), soit **1 M€/an**.

Elles sont composées à **99% de dépenses d'équipement**.

Sur la période, le financement de l'investissement s'est fait, de la manière suivante :

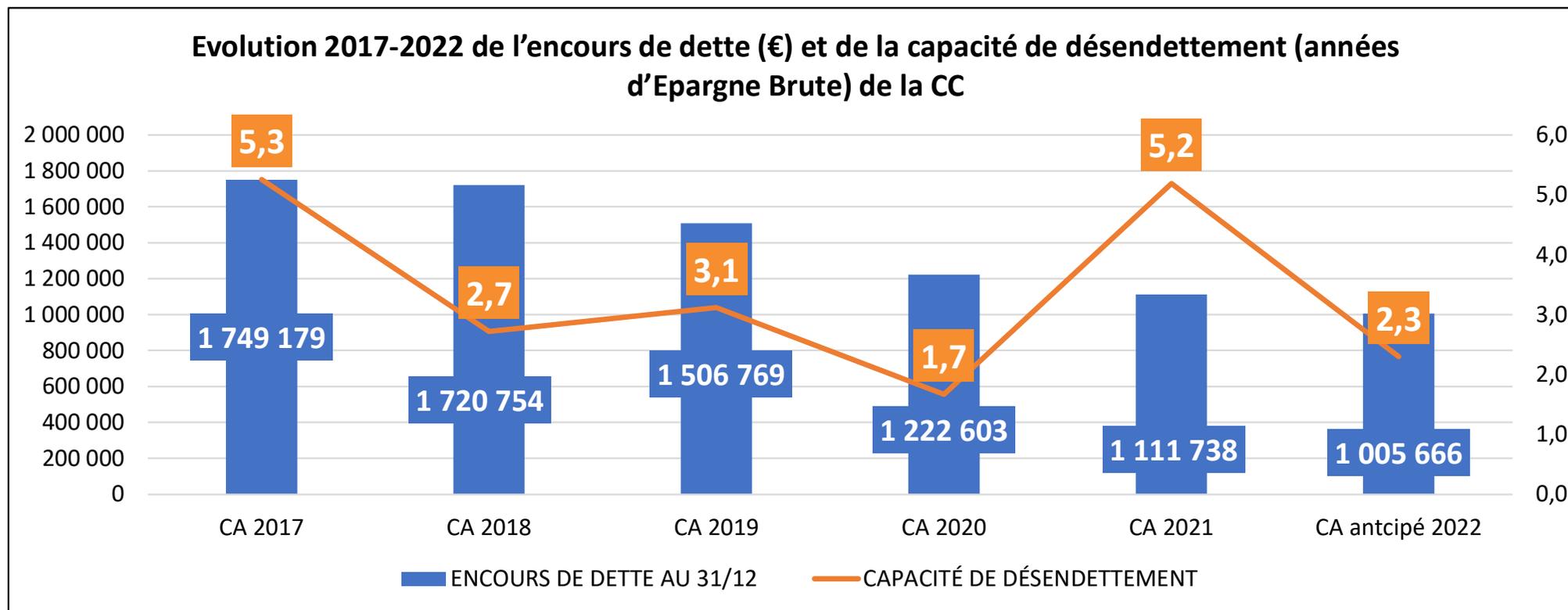
Autofinancement interne : **42%**

Autofinancement externe : **36%**

Recours à l'emprunt : **22 %**

# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## L'endettement maîtrisé de la CC

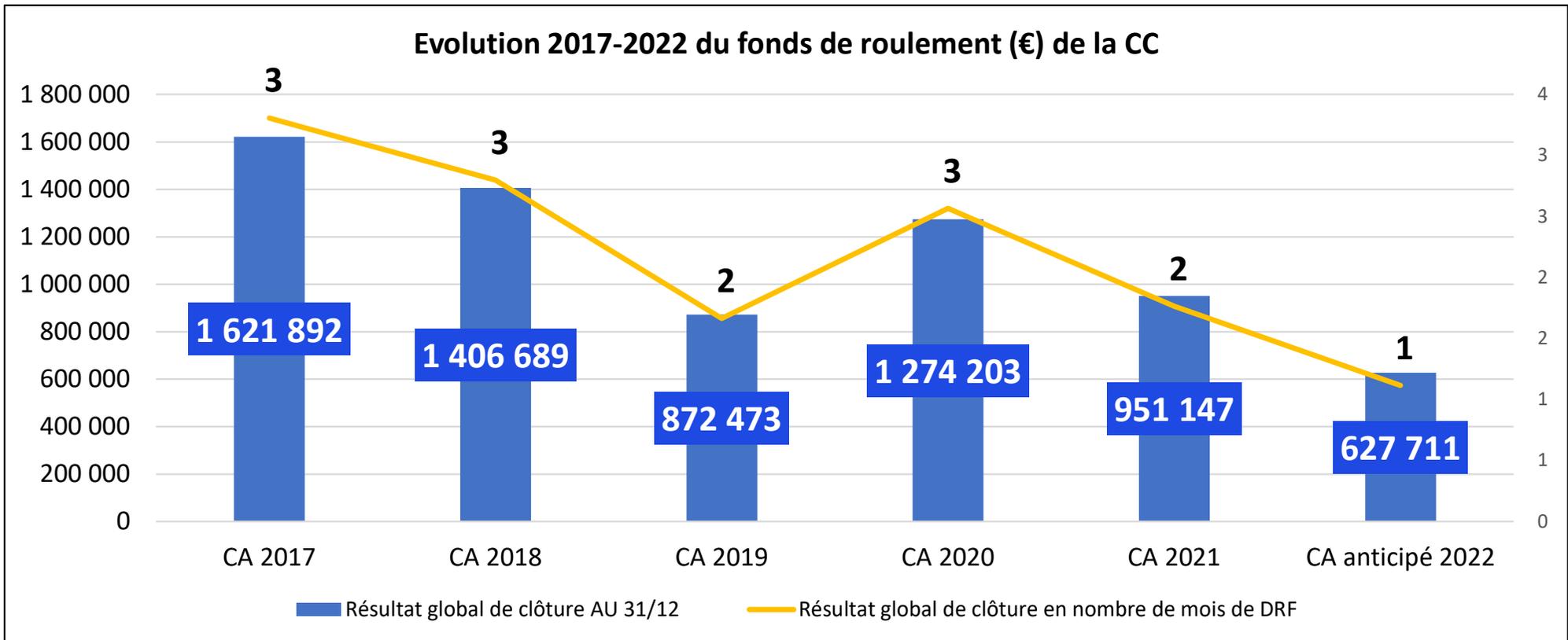


Sur la période 2017-2022, la CC a contracté deux emprunts ; en 2017 (575 k€) et en 2020 (750 k€) soit **un total de 1 325 k€**.

La capacité de désendettement de la CC **s'est améliorée** et reste **toujours maîtrisée avec un désendettement**. Au 31/12/2022, il fallait **2,1 ans d'épargne brute** pour rembourser sa dette **contre 5,3 en 2017**. Toutefois, l'évolution de l'épargne brute sur les prochaines années reste **primordiale pour mesurer pleinement la capacité de la CC à avoir recours à l'emprunt** (exemple en 2021 où l'épargne brute a connu une baisse conséquente induisant une dégradation de la capacité de désendettement de la CC).

# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Le résultat global de clôture qui se détériore entre 2017 et 2022



Sur la période 2017-2021, le résultat global de clôture a diminué **de près de 1 M€** du fait de son utilisation pour **financer ses investissements**.

Au 31/12/2022, le résultat global de clôture de la CC permet de financer **tout juste 1 mois des dépenses réelles de fonctionnement**. Ce ratio doit en principe être compris entre 2 mois et 3 mois.



# Synthèse de l'analyse rétrospective financière

## Ce qu'il faut retenir de l'analyse financière 2017-2022

### Une situation financière qui reste fragile :

- Une capacité d'autofinancement qui s'est améliorée mais qui demeure **significativement insuffisante** avec **une très forte progression des charges de personnel et des charges à caractère général**.
- Des investissements financés à seulement **42% par des ressources externes**.
- La CC a eu recours à deux emprunts sur la période 2017-2022 pour un montant total de **1 375 k€** représentant **22% du financement des investissements**.
- Une capacité de désendettement qui reste maîtrisée d'environ 2 ans en 2022.

# 03

## Les pistes envisageables pour améliorer la capacité d'autofinancement de la CC Haut Jura Arcade

# Propositions

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE

Au regard des marges de manœuvres en fonctionnement à dégager par la CC, cette dernière peut procéder à :

- **Une baisse des charges de fonctionnement** : la maîtrise de la masse salariale et des charges à caractère général s'impose comme une priorité au regard de l'inflation très rapide de cette dernière.
- **Une hausse de la tarification des services** (périscolaire, ...).
- **L'optimisation des bases d'imposition**
- **Dans le cadre de la mutualisation, prévoir une actualisation régulière des coûts refacturés des services mutualisés**
- **Hausse des impôts d'imposition**
- ...



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Benoit  
Levrault

ID : 039-243900479-20230221-2023\_012-DE

## Contacts :

**Jean-Michel Cochet**

Directeur

T. : +33 3 71 87 90 08

M : +33 6 25 03 45 24

[jmcochet@kpmg.fr](mailto:jmcochet@kpmg.fr)

**Adrian Botovelo**

Consultant

T. : +33 3 71 87 90 08

M : +33 6 17 96 44 37

[abotovelo@kpmg.fr](mailto:abotovelo@kpmg.fr)



[kpmg.fr](http://kpmg.fr)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG ADVISORY est le membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
**112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne**  
-----

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 039-243900479-20230221-2023\_013-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 février 2023  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2023 / 013	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, Mme Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, Mme Chey-Rithy Chhiv-Tep, Mme Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, Mme Jacqueline Laroche, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, Mme Martine Guyon, Mme Fabienne Jobard, Mme Séverine Jacquin, Mme Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, Mme Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, Mme Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusé avec pouvoir</u> : <u>Excusées</u> : Mme Nathalie Millet, Mme Christine Jean-Prost <u>Absente</u> : Mme Virginie Poussin
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 24 présents 0 excusé avec pouvoir 2 excusées 1 absente	
Nombre de votants : 24	
<u>Date de convocation</u> : 15 février 2023	
<u>Objet</u> : modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Haut-Jura Arcade	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Muzzafer Kurt

Le Président expose :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 29/03/2021 ;

VU l'arrêté du Président du 24/10/2022 engageant la modification simplifiée n°1 du PLUi pour répondre aux objectifs suivants :

- Rectifier des erreurs matérielles (malfaçons rédactionnelles ou cartographiques) du règlement graphique et du règlement écrit ;
- Réaliser des corrections de certaines règles suite à des problèmes soulevés lors de l'instruction du droit des sols, par des demandes de particuliers ;
- Ajouter des points manquants pour correspondre aux attentes du code de l'urbanisme ;
- Ajouter les justifications manquantes pour le STECAL délimité sur la parcelle cadastrée ZT n°9.

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur Le Président explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois au siège de Haut-Jura Arcade, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1 – Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 10/04/2023 au 10/05/2023, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de Haut-Jura Arcade aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire part de ses observations sur un registre disponible à la Communauté de communes.



2 – Le dossier comprend

- Le dossier de modification simplifiée,
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- L'avis de la CDPENAF,
- L'avis de l'autorité environnementale.

3 – Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché à la Communauté de communes.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

4 – A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5 – Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 06/03/2023.

AFFICHÉE le 06/03/2023  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit